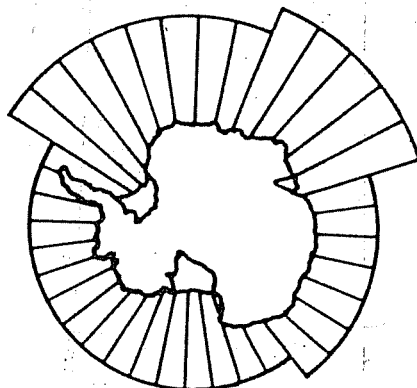


SC-CAMLR-IX

**COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA CONSERVATION DE LA
FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**



**RAPPORT DE LA NEUVIEME REUNION
DU COMITE SCIENTIFIQUE**

**HOBART, AUSTRALIE
22 - 29 OCTOBRE 1990**

CCAMLR
25 Old Wharf
Hobart
Tasmania 7000
AUSTRALIA

Téléphone : 61 02 310366
Fac-similé : 61 02 232714
Télex : AA 57236

Ce document est publié dans les quatre langues officielles de la Commission : anglais, français, russe et espagnol. Des copies peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de la CCAMLR à l'adresse indiquée ci-dessus.

Résumé

Dans ce document est présenté le rapport adopté de la neuvième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique qui s'est tenue à Hobart, Australie, du 22 au 29 octobre 1990. Parmi les questions les plus importantes examinées au cours de cette réunion, on citera : les ressources de krill, les ressources de poissons, les ressources de calmars, le contrôle et la gestion de l'écosystème, le développement d'approches de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, les populations de mammifères et d'oiseaux marins et la coopération avec d'autres organisations. Sont annexés les rapports des réunions des organes du Comité scientifique, y compris les Groupes de travail sur le krill, l'évaluation des stocks de poissons et le programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR.

TABLE DES MATIERES

	Page
OUVERTURE DE LA REUNION	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
RAPPORT DU PRESIDENT	2
RESSOURCES DE KRILL	3
ETAT ET TENDANCES DE LA PECHE	3
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE KRILL	6
Développement d'approches de gestion de la pêche de krill	7
Estimation du rendement potentiel	8
Estimations de biomasse	9
Estimation des paramètres démographiques et autres problèmes	12
Le krill en tant que proie, et son contrôle par le Groupe de travail chargé du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR	12
Conséquences des captures de krill sur les juvéniles et les poissons larvaires...	14
REPONSES DU WG-KRILL AUX QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION	14
TRAVAUX FUTURS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE KRILL	16
BESOINS EN DONNEES	17
CONSEILS A LA COMMISSION	18
RESSOURCES DE POISSONS	19
EVALUATION DES STOCKS DE POISSONS - RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL	19
EXAMEN DU MATERIEL DE LA REUNION	21
Statistiques de capture et d'effort	
Données de composition en tailles et en âges	21
Capture accessoire des larves de poissons et des juvéniles dans la pêche de krill	21
AUTRES INFORMATIONS BIOLOGIQUES	22
EXPERIENCES DE SELECTIVITE DES MAILLAGES	22
EVALUATIONS PREPAREES PAR LES PAYS MEMBRES	23

METHODOLOGIES UTILISEES POUR LES CAMPAGNES D'ETUDE ET LES ESTIMATIONS	23
TRAVAUX D'EVALUATION	23
ZONE STATISTIQUE 48	23
Sous-zone 48.3 (Géorgie du Sud)	23
Captures	23
Evaluations des stocks individuels	24
<i>Notothenia rossii</i> dans la sous-zone 48.3	24
Conseils de gestion	24
<i>Champscephalus gunnari</i> dans la sous-zone 48.3	24
Conseils de gestion	25
<i>Patagonotothen breviceuda guntheri</i> dans la sous-zone 48.3	27
Conseils de gestion	27
<i>Dissostichus eleginoides</i> dans la sous-zone 48.3	28
Conseils de gestion	29
<i>Electrona carlsbergi</i> dans la sous-zone 48.3	30
<i>Notothenia gibberifrons</i> dans la sous-zone 48.3	30
Conseils de gestion	30
<i>Chaenocephalus aceratus</i> et <i>Pseudochaenichthys georgianus</i> dans la sous-zone 48.3	30
Conseils de gestion	30
<i>Notothenia squamifrons</i> dans la sous-zone 48.3	31
Conseils de gestion	31
Sous-zone 48.2 (îles Orcades du Sud)	31
Conseils de gestion	31
Sous-zone 48.1 (péninsule antarctique)	32
ZONE STATISTIQUE 58	32
Captures	32
Sous-zone 58.5 (Kerguelen)	32
Division 58.5.1 (Kerguelen)	32

<i>Notothenia rossii</i> dans la division 58.5.1	32
Conseils de gestion	33
<i>Notothenia squamifrons</i> dans la division 58.5.1	33
Conseils de gestion	33
<i>Champscephalus gunnari</i> dans la division 58.5.1	33
Conseils de gestion	33
<i>Dissostichus eleginoides</i> dans la division 58.5.1	34
Conseils de gestion	34
Division 58.5.2 (île Heard)	34
Sous-zone 58.4 (Enderby-Wilkes)	34
Division 58.4.4 (bancs Ob et Lena)	34
<i>Notothenia squamifrons</i> (banc Lena)	34
Conseils de gestion	34
<i>Notothenia squamifrons</i> (banc Ob)	35
Conseils de gestion	35
Division 58.4.2 (terre Enderby-Wilkes)	35
Conseils de gestion	35
CONSEILS GENERAUX A LA COMMISSION	35
PRESENTATION DES DONNEES	35
QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION	36
TRAVAUX FUTURS	36
ANALYSES DES DONNEES ET LOGICIEL A PREPARER AVANT LA PROCHAINE REUNION ORGANISATION DE LA PROCHAINE REUNION	36
RESSOURCES DE CALMARS	37
EXAMEN DES ACTIVITES RELATIVES AUX RESSOURCES DE CALMARS	37
CONSEILS A LA COMMISSION	38
CONTROLE ET GESTION DE L'ECOSYSTEME	39
INTERET DU CEMP POUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION	39

CONTROLE DES PREDATEURS	41
CONTROLE DES PROIES	42
CONTROLE DE L'ENVIRONNEMENT	43
BESOINS EN PROIES DES PREDATEURS	44
PROMOTION DU CEMP	44
DESIGNATION ET PROTECTION DES SITES	45
REUNIONS FUTURES	45
BESOINS EN DONNEES	46
CONSEILS A LA COMMISSION	46
ATELIER CCAMLR/CIB SUR L'ECOLOGIE ALIMENTAIRE DES BALEINES MYSTICETES AUSTRALES	47
POPULATIONS DE MAMMIFERES ET D'OISEAUX MARINS	49
STATUT ET TENDANCES DES POPULATIONS	49
ATELIER PROPOSE SUR L'ELEPHANT DE MER AUSTRAL	50
EVALUATION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE	51
PECHERIES A LA PALANGRE	51
CONSEILS A LA COMMISSION	53
PECHERIES AUX FILETS DERIVANTS	54
IMPACT DE LA PECHE AU CHALUT DE FOND	56
DEBRIS MARINS	56
Enchevêtrement	56
Ingestion de plastiques par les oiseaux de mer	58
Pollution par le pétrole	58
DEVELOPPEMENT D'APPROCHES DE CONSERVATION DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE	59
COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS	63
REUNIONS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	63
DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR PAR L'ASOC ET GREENPEACE	65

INFORMATIONS PRESENTEES PAR LES MEMBRES	66
REVISION ET PLANIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE SCIENTIFIQUE	67
BUDGET PROVISOIRE POUR 1991 ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1992	68
ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE SCIENTIFIQUE	69
PROCHAINE REUNION	69
AUTRES QUESTIONS	69
REGLEMENT INTERIEUR	69
COMITE SCIENTIFIQUE - DESTINATAIRE OFFICIEL	70
PECHERIE EXPLORATOIRE DU CRABE	70
QUADRILLAGE STANDARDISE DES STATIONS OCEANOGRAPHIQUES	71
ADOPTION DU RAPPORT	71
CLOTURE DE LA REUNION	72
ANNEXE 1 : Liste des participants à la réunion	73
ANNEXE 2 : Liste des documents de réunion	83
ANNEXE 3 : Ordre du jour de la neuvième réunion du Comité scientifique	93
ANNEXE 4 : Rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail sur le krill	97
ANNEXE 5 : Rapport du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons	155
ANNEXE 6 : Rapport du Groupe de travail chargé du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR	303
ANNEXE 7 : Budget du Comité scientifique pour 1991 et prévisions budgétaires pour 1992	363
ANNEXE 8 : Amendement proposé à la partie X du Règlement intérieur du Comité scientifique	367

RAPPORT DE LA NEUVIEME REUNION DU COMITE SCIENTIFIQUE

OUVERTURE DE LA REUNION

1.1* Le Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique s'est réuni sous la présidence de M. I. Everson (Royaume-Uni) du 22 au 29 octobre 1990 à l'Hôtel Wrest Point à Hobart, en Australie.

1.2 Les représentants des pays membres suivants étaient présents à la réunion : l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Communauté économique européenne, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Afrique du Sud, l'Espagne, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

1.3 Le représentant de la France, M. G. Duhamel (un vice-président du Comité scientifique), et celui de la Pologne, M. W. Slosarczyk, se sont excusés de n'avoir pas pu participer à la réunion. Le président a regretté leur absence et, en particulier, a souhaité à M. Slosarczyk un prompt rétablissement.

1.4 Le président a rappelé au Comité scientifique le souvenir de M. John Gulland FRS, décédé le 24 juin 1990 et qui, depuis de nombreuses années, avait pris une part active aux travaux du Comité scientifique.

1.5 Les observateurs furent accueillis et encouragés à participer, le cas échéant, aux discussions des questions 2 à 11 de l'ordre du jour.

1.6 La liste des participants figure à l'annexe 1, celle des documents examinés au cours de la réunion se trouve à l'annexe 2.

1.7 Les rapporteurs responsables de la préparation du rapport du Comité scientifique sont : M. D. Miller (Afrique du Sud), pour les ressources de krill; M. J. Beddington (Royaume-Uni), pour les ressources de poissons; M. J. Croxall (Royaume-Uni), pour les ressources de calmars, le contrôle et la gestion rationnelle de l'écosystème; M. J. Bengtson (USA), pour les populations de mammifères et d'oiseaux marins ainsi que la mortalité

* Le premier chiffre se rapporte au point correspondant de l'ordre du jour (voir l'annexe 3).

accidentelle; M. A. Constable (Australie), pour le développement d'approches de conservation; et M. D. Agnew (secrétariat) pour tous les autres points.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.8 L'ordre du jour provisoire de la réunion avait été distribué aux Membres conformément au Règlement intérieur. Aucune modification à l'ordre du jour provisoire n'a été proposée et l'ordre du jour a été adopté (annexe 3).

RAPPORT DU PRESIDENT

1.9 Le président a constaté que les Membres avaient poursuivi leurs travaux au cours de la période d'intersession durant laquelle plusieurs réunions s'étaient tenues. Il a remercié les responsables, les rapporteurs, les participants, les pays hôtes et le secrétariat d'avoir contribué au succès de ces réunions.

1.10 La deuxième réunion du Groupe de travail sur le krill (WG-Krill) s'est tenue à Léninegrad, URSS, du 27 août au 3 septembre 1990 (responsable, M. D. Miller, Afrique du Sud). Le rapport de la réunion du WG-Krill, intitulé SC-CAMLR-IX/4, et un compte rendu de la réunion par le responsable, intitulé SC-CAMLR-IX/5, ont été distribués.

1.11 Le Groupe de travail chargé du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (WG-CEMP) s'est réuni à Stockholm, Suède, du 6 au 13 septembre 1990 (responsable, M. J. Bengtson, USA). Le rapport de la réunion a été distribué sous le titre SC-CAMLR-IX/6 et un résumé de la réunion par son responsable est présenté dans SC-CAMLR-IX/11.

1.12 Le Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA) s'est réuni à Hobart, Australie, du 9 au 18 octobre 1990 (responsable, M. K.-H. Kock, Allemagne). Le rapport de la réunion a été distribué sous le titre SC-CAMLR-IX/7.

1.13 Le président a mentionné les documents que le Comité scientifique pourrait examiner. Quinze rapports sur les activités des Membres ont été soumis, trois étant parvenus au secrétariat dans les délais fixés; 12 documents de travail ont été soumis, dont quatre dans les délais fixés; 22 documents de support ont également été soumis, dont sept dans les délais fixés. Le nombre total des documents présentés au Comité scientifique et à ses

Groupes de travail s'élevait à 165, par rapport à 155, en 1989. Cette année, les documents dont la plupart étaient parvenus pour les réunions des groupes de travail, ont été réorganisés; tandis qu'en 1989, un nombre important de documents de support avaient été soumis au Comité scientifique.

RESSOURCES DE KRILL

ETAT ET TENDANCES DE LA PECHE

2.1 Pour la saison 1989/90, la capture de krill, ne s'élevant qu'à 374 793 tonnes, était inférieure de 5% à celle de 1988/89 (tableau 2.1).

Tableau 2.1: Débarquements de krill par pays (en tonnes) depuis 1982/83

Membre	Année australe*							
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Chili	3 752	1 649	2 598	3 264	4 063	5 938	5 394**	4 527**
RDA	0	0	50	0	0	0	0	396
Japon	42 282	49 531	38 274	61 074	78 360	73 112	78 928	62 179**
République de Corée	1 959	5 314	0	0	1 527	1 525	1 779	4 040
Pologne	360	0	0	2 065	1 726	5 215	7 871**	1 275
Espagne	0	0	0	0	379	0	0	0
URSS	180 290	74 381	150 538	379 270	290 401	284 873	301 498	302 376
Total	228 643	130 875	191 460	445 673	376 456	370 663	394 531	374 793

* L'année australe commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin. La colonne "année australe" se réfère à l'année civile dans laquelle se termine l'année australe (par exemple 1989 se réfère à l'année australe 1988/89).

* * D'après les données de capture soumises lors de la réunion.

2.2 La figure 2.1 illustre la capture totale de krill par sous-zone et par année, depuis 1973.

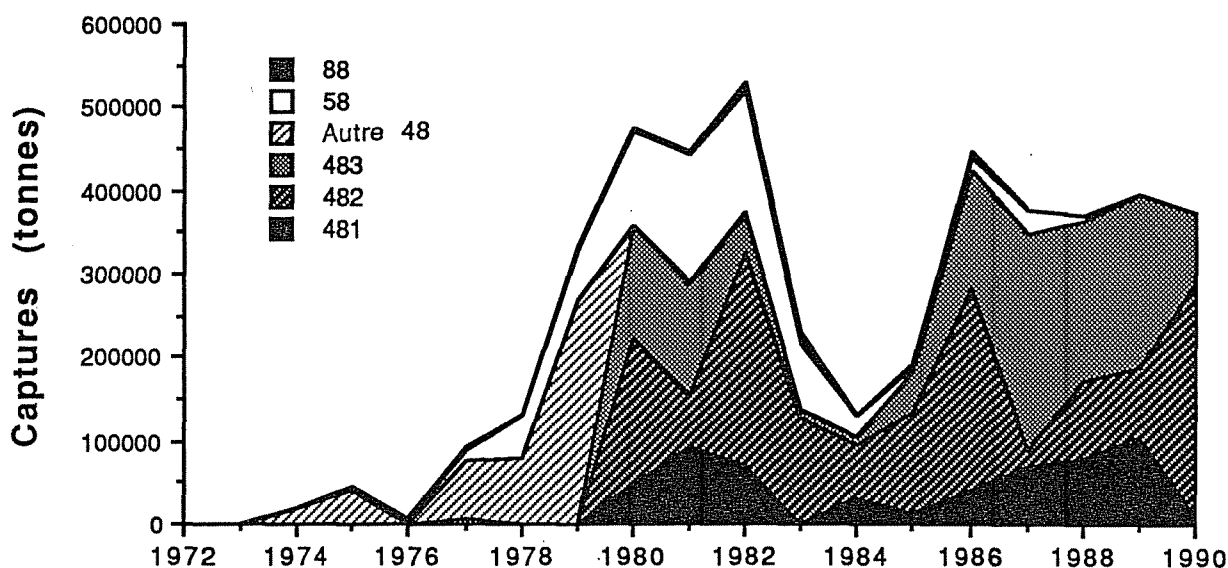


Figure 2.1 : Captures totales de krill, de 1973 à 1990. ("Autre 48" se réfère aux captures de la zone statistique 48 non attribuées aux sous-zones 48.1, 48.2 ou 48.3).

2.3 Une analyse des débarquements de 1989/90 par zone et sous-zone a indiqué une diminution du total des captures de la zone statistique 48 par rapport aux deux années précédentes. A cet égard, en 1989/90 les captures soviétiques de la sous-zone 48.3 ont diminué d'environ 125 000 tonnes par comparaison avec les montants de 1988/89, tandis que celles de la sous-zone 48.2 ont connu une augmentation d'environ 145 000 tonnes. Aucune capture n'a été déclarée pour la sous-zone 48.1 (voir paragraphe 2.6).

2.4 Par contraste avec les captures mentionnées ci-dessus, celles de la sous-zone 58.4 ont connu une augmentation (de 217 à 30 510 tonnes); celles de la zone statistique 88 ont augmenté, passant de 0 en 1988/89 à 658 tonnes.

2.5 Les captures soviétiques étaient essentiellement similaires à celles de 1988/89 (ayant connu une augmentation d'environ 0,3%), tandis que les captures effectuées par le Chili, le Japon et la Pologne ont diminué de 15 à 82%. La capture coréenne s'est élevée à un peu plus du double par rapport à l'année dernière.

2.6 La capture totale de krill en 1989/90, par zone et par pays, figure au tableau 2.2.

Tableau 2.2 : Capture totale de krill en 1989/90, par zone et par pays. La capture de 1988/89 est indiquée entre parenthèses.

	Chili	Japon	Corée	Pologne	URSS
Sous-zone 48.1	4527 (5329)	0 (75912)	4040 (1615)	0 (1823)	0 (20875)
Sous-zone 48.2	0 (0)	62179 (3016)	0 (164)	0 (2732)	220517 (76494)
Sous-zone 48.3	0 (0)	0 (0)	0 (0)	1275 (2442)	79698 (203912)
Sous-zone 58.4	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	1503 (217)
Zone statistique 88	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	658 (0)

2.7 M. K. Shust (URSS) a déclaré que, dans la sous-zone 48.2, les captures soviétiques proviennent pour la plupart de la région située du nord au nord-est de l'île du Couronnement, et qu'elles ont été effectuées entre janvier et mai 1990. Des taux de capture de 40 à 110 tonnes par jour étaient courants à cette époque. En revanche, en Géorgie du Sud (sous-zone 48.3), les captures étaient effectuées d'octobre 1989 à mai 1990, alors que des taux de capture de 65 à 87 tonnes par jour étaient considérés comme normaux. Ces captures proviennent généralement de la zone de la pente du plateau au nord-ouest et au nord de l'île. Bien que les données de recherche disponibles de la zone statistique 58 indiquent une augmentation générale de la quantité de krill dans la région, des conditions atmosphériques et glaciaires défavorables ont prévenu toute augmentation substantielle des niveaux globaux de capture.

2.8 La majorité des captures soviétiques sont utilisées pour la production, à bord des bateaux, de chair de krill en conserve. Pour la première fois, des représentants de l'industrie de la pêche de krill de l'URSS seront présents à la réunion de la Commission. Le Comité scientifique a exprimé qu'il espérait voir ces représentants fournir d'autres informations provenant de la pêcherie soviétique du krill, sur les développements possibles à l'avenir.

2.9 M. Naganobu (Japon) a déclaré que la pêcherie japonaise de krill dépendait expressément du marché et que, de ce fait, la baisse des captures pendant l'année passée peut avoir causé une réduction de la demande de produits du krill sur le marché national japonais.

2.10 M. J. Park (République de Corée) a indiqué que les captures coréennes effectuées entre début décembre 1989 et début février 1990, proviennent des environs des îles

Eléphant et du Roi George (sous-zone 48.1). M. A. Mazzei (Chili) a indiqué que les captures chiliennes proviennent de la région de la Péninsule antarctique (sous-zone 48.2) et servent à la production de farine ou de chair de queues congelées.

2.11 M. Miller a suggéré que, compte tenu de la nécessité permanente de contrôler les tendances des opérations de pêche de krill, et d'évaluer les répercussions possibles de ces activités dans la zone de la Convention, le Comité scientifique pourrait profiter d'informations sur le nombre de navires ayant pêché le krill par année, à son examen annuel de la pêcherie. Le Comité scientifique a convenu que ces informations seraient utiles et a prié le secrétariat de lui fournir les récapitulatifs des informations présentées par les Membres sur les opérations prévues par les navires, sous les auspices du Comité permanent sur l'observation et l'inspection (SCOI).

2.12 Les documents distribués à la réunion portaient sur les résultats d'une campagne d'échantillonnage au filet dans la sous-zone 48.1 (SC-CAMLR-IX/BG/9), l'effort par unité de capture et la composition en longueur des corps de krill dans les captures japonaises du nord de l'île Livingston pendant la saison 1988/89 (SC-CAMLR-IX/BG/10). A cet égard, le Comité scientifique a réaffirmé sa décision de 1989 (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 2.11) et a adressé ces documents au WG-Krill pour qu'il les examine minutieusement.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE KRILL

2.13 La deuxième réunion du WG-Krill s'est tenue à Leningrad, URSS, du 27 août au 3 septembre 1990. A cette réunion ont assisté 41 participants de 12 pays différents.

2.14 Après avoir brièvement esquissé les objectifs de cette réunion aux termes de la réunion du Comité scientifique de l'année dernière (SC-CAMLR-VIII, paragraphes 2.35 et 5.21), le responsable du WG-Krill, M. D. Miller (Afrique du Sud), a présenté le rapport de la réunion (SC-CAMLR-IX/4) ainsi que son propre résumé des conclusions et des recommandations (SC-CAMLR-IX/5).

2.15 Le rapport du WG-Krill figure à l'annexe 4 ci-jointe.

2.16 En examinant le rapport, le Comité scientifique a remercié le responsable du WG-Krill et tous les participants de leur contribution. Environ 40 documents de support ont été présentés au Groupe de travail. La liste des documents examinés est donnée à l'appendice C de l'annexe 4.

2.17 Le Comité scientifique a pris note du rapport du WG-Krill et, en l'acceptant, s'est inspiré de ses découvertes comme base de discussion. Pour éviter une répétition inutile, seul un bref exposé des délibérations du WG-Krill est donné ci-après. Pour chaque paragraphe du rapport du Groupe de travail accepté avec un minimum de révisions, le lecteur est renvoyé au paragraphe correspondant du rapport du Groupe de travail (annexe 4). En conséquence, le récapitulatif suivant devrait être lu en conjonction avec ce rapport.

Développement d'approches de gestion de la pêcherie de krill

2.18 Le Comité scientifique a remarqué qu'en traitant la question des approches à la gestion, le WG-Krill avait convenu de centrer la discussion sur la sous-zone 48.3 (cible des questions de la Commission). Le Comité scientifique a accepté la conclusion du groupe de travail qui suggère que les approches de gestion et les considérations susceptibles de se présenter dans la discussion de cette sous-zone spécifique concerneraient également la pêcherie de krill dans d'autres sous-zones (annexe 4, paragraphe 11).

2.19 Le Comité scientifique a approuvé l'approche adoptée par le Groupe de travail (annexe 4, paragraphes 55 et 61 à 62), remarquant notamment les suggestions du Groupe de travail sur quatre concepts généraux sur lesquels baser les définitions opérationnelles suivantes de l'article II se rapportant au krill (annexe 4, paragraphe 61) :

- i) chercher à conserver la biomasse du krill à un niveau plus élevé que dans les cas où l'on est concerné que par des considérations d'exploitation monospécifique;
- ii) vu que la dynamique du krill a une composante stochastique, se concentrer sur la biomasse la plus faible d'une période à venir, plutôt que sur la biomasse moyenne à la fin de cette période, ce qui convient dans un contexte monospécifique;
- iii) s'assurer que toute réduction de nourriture pour les prédateurs qui pourrait survenir de l'exploitation du krill n'est pas d'une importance telle que les prédateurs se reproduisant à terre et dont le secteur d'alimentation est restreint seraient affectés de manière disproportionnée, par comparaison aux prédateurs dont l'habitat est pélagique; et

- iv) examiner quel niveau d'évitement du krill suffirait aux besoins raisonnables des prédateurs de krill. Il a été convenu qu'il serait demandé au WG-CEMP de prendre cet aspect en considération.

Le Comité scientifique a soutenu la demande du Groupe de travail selon laquelle les Membres suggèrent des définitions opérationnelles de l'article II à la prochaine réunion du Groupe de travail.

2.20 Conformément à l'approche adoptée par le Groupe de travail, le Comité scientifique a convenu que l'estimation du rendement potentiel du krill est fondamental au développement d'une définition opérationnelle appropriée de l'article II et à la formulation d'approches adéquates à la gestion de la ressource.

Estimation du rendement potentiel

2.21 Le Comité scientifique a noté qu'en réponse à la question de la Commission (CCAMLR-VIII, paragraphe 50), et à titre d'exemple à utiliser pour améliorer la définition des types de données indispensables à un tel calcul (annexe 4, paragraphes 63 à 80), le WG-Krill avait tenté d'estimer le rendement potentiel du krill de la sous-zone 48.3

2.22 Le WG-Krill s'est servi de la formule classique et simplifiée, applicable au calcul du rendement potentiel :

$$Y = \lambda M B_0 \quad (1)$$

dans laquelle, **Y** représente le rendement annuel,
M représente la mortalité naturelle,
B₀ représente une estimation de la biomasse totale réelle de la population avant l'exploitation, et
λ représente un facteur numérique qui dépend de l'âge à la première capture, des paramètres de la courbe de croissance et de l'ampleur de la variabilité du recrutement.

2.23 Le Comité scientifique a reconnu qu'en appliquant cette formule au krill, on risquait un bon nombre de problèmes importants; il a pris note des réserves exprimées par les Membres du Groupe de travail sur l'applicabilité de la formule (annexe 4, paragraphes 78 à 80). L'exemple fourni par le Groupe de travail a cependant été généralement reconnu comme

première base utile pour aborder les problèmes associés à l'estimation du rendement du krill.

2.24 Au cours des discussions, le Comité scientifique a souligné les problèmes mentionnés ci-dessous.

2.25 Le premier problème est directement associé à l'obtention d'estimations précises de biomasse du krill, notamment B_0 .

2.26 La structure de la formule (1) servant de base au modèle, laisse entendre que le stock de krill considéré est "statique", donc restreint aux limites de la zone en question. Une immigration et une émigration de krill (à savoir, des flux), à grande échelle, sur toute la zone est cependant possible. De plus, l'estimation de biomasse est présumée se rapporter à une unité de stock simple.

2.27 Le deuxième problème est associé à l'obtention d'estimations précises de λ , lesquelles dépendent des paramètres démographiques (c.-à-d., l'âge à la première capture, la variabilité de croissance et de recrutement) et de la mortalité naturelle (M).

2.28 En dernier lieu, la formule ne tient pas compte des besoins des prédateurs dépendants du krill - un concept fondamental important, développé par le WG-Krill, identifié dans les définitions opérationnelles de l'article II (annexe 4, paragraphe 61 iii) et iv) et au paragraphe 2.19 ci-dessus).

Estimations de biomasse

2.29 Le Comité scientifique a noté que deux méthodes primaires sont utilisées, à l'heure actuelle, pour évaluer la distribution spatiale et la biomasse du krill - échantillonnage acoustique et au filet. Le principal avantage de l'acoustique est de permettre d'échantillonner une portion beaucoup plus importante de l'habitat potentiel du krill par unité de temps d'étude. Parmi les principaux inconvénients, il faut noter le sous-échantillonnage du krill dans les quelque 10 mètres supérieurs de la colonne d'eau et peut-être un sous-échantillonnage du krill dispersé (annexe 4, paragraphe 18).

2.30 Le Comité scientifique a noté que le Groupe de travail avait élaboré et mis à jour le tableau développé lors de sa première réunion, sur les caractéristiques des filets utilisés pour échantillonner le krill (annexe 4, paragraphe 24 et tableau 1).

2.31 Etant donné l'importance des techniques acoustiques, et dans le contexte général de l'amélioration des estimations d'abondance de krill, le Comité scientifique a pris note des conclusions du Groupe de travail qui suggèrent une mise au point supplémentaire des procédés standardisés pour la conduite des évaluations acoustiques du krill. Ceux-ci comprendraient des spécifications sur :

- les rapports entre la réponse acoustique et l'importance quantitative du krill pour élaborer l'échelle des données d'écho-intégration afin d'obtenir les estimations de biomasse;
- les procédés statistiques de résumé des données, de préparation des plans de distribution, et d'estimation d'abondance totale et de sa variance; et
- les lignes directrices de la conception d'une campagne d'évaluation et de ce qui est nécessaire pour l'échantillonnage direct.

2.32 Le Comité scientifique a pris note des progrès considérables effectués ces deux dernières années pour améliorer les informations disponibles sur la réponse acoustique du krill, et a ainsi approuvé les paragraphes 20 à 23 du rapport du Groupe de travail (annexe 4). Il a tout particulièrement souligné que (par ordre de priorité) :

- i) des expériences supplémentaires destinées à mesurer la réponse acoustique du krill dans des conditions contrôlées devraient être menées; et
- ii) des suggestions de projets de campagnes acoustiques adéquats, des méthodes de résumé des données d'évaluation, et des procédés d'estimation de la biomasse et de sa variance devraient être mis au point et adressés à la prochaine réunion du WG-Krill.

2.33 La plupart des estimations actuelles de biomasse de krill sont des estimations "instantanées" de biomasse, différentes de la biomasse "totale réelle", de par l'immigration et l'émigration d'animaux dans cette région. Le Comité scientifique a noté l'utilité de l'estimation de la biomasse "totale réelle" pour l'évaluation de l'exploitation potentielle de la région (annexe 4, paragraphe 34).

2.34 Le Comité scientifique a convenu qu'en principe, ce problème pouvait être traité soit :

- en changeant le modèle (ou la formule) fondamental(e), afin d'y incorporer spécifiquement les taux d'immigration et d'émigration; ou
- en ajustant les estimations de "biomasse instantanée" obtenues à partir des campagnes d'évaluation de la biomasse (par ex. par l'acoustique) pour qu'elles prennent en compte le temps de résidence du krill dans un endroit donné.

2.35 Dans les deux cas mentionnés ci-dessus, on aura besoin des estimations des taux d'immigration et d'émigration, ainsi que du temps de résidence possible dans un endroit donné.

2.36 Le Comité scientifique a noté que, tout au long de sa réunion, le WG-Krill avait tenté de faire des suggestions sur la manière d'améliorer les connaissances actuelles sur les taux de fluctuation du krill dans différentes régions. Ces suggestions comprennent des études hydrographiques plus poussées (annexe 4, paragraphes 109 et 129), l'utilisation de satellites pour détecter les particularités hydrographiques brutes (annexe 4, paragraphes 107 à 109) et de nouvelles analyses des données provenant des pêcheries commerciales (notamment les données par trait de chalut) afin d'améliorer la définition des zones à concentration éventuelle de krill (annexe 4, paragraphes 113 à 115 et 118 à 120).

2.37 Il a donc été recommandé qu'un programme de travail, par lequel des informations nouvelles sur les mouvements du krill seraient collectées soit établi. Les deux types de données, ces dernières et celles déjà utilisées, devraient être analysées pour estimer à la fois les taux d'immigration et d'émigration et le temps de résidence du krill dans un endroit donné.

2.38 Le Comité scientifique a noté que la séparation effective des "stocks" de krill par des moyens génétiques ou autres n'a pas encore produit de résultats non-équivoques (annexe 4, paragraphes 13 à 15).

Estimation des paramètres démographiques et autres problèmes

2.39 En ce qui concerne une amélioration des estimations de M et de λ de la formule (1), le Comité scientifique a convenu que les estimations disponibles devraient être révisées par d'autres analyses des données anciennes ou nouvelles (annexe 4, paragraphes 44 à 50).

2.40 Le Comité scientifique a recommandé que le WG-Krill examine des méthodes prenant en compte les besoins des prédateurs de krill lors des calculs de rendement potentiel du krill. Il a également été noté qu'il faudrait peut-être se pencher davantage sur les besoins des prédateurs locaux lorsque les captures de krill sont effectuées principalement dans des secteurs d'alimentation importants des prédateurs basés à terre.

2.41 Le Comité scientifique a finalement recommandé que l'approche visant à estimer le rendement potentiel du krill dans la sous-zone 48.3 (telle qu'elle est décrite dans l'annexe 4, paragraphes 67 à 80) devrait, dans la mesure du possible, être aussi appliquée aux autres sous-zones (par ex. sous-zones 48.1 et 48.2).

Le krill en tant que proie, et son contrôle par le Groupe de travail chargé du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR

2.42 En réponse à la requête d'informations adéquates formulée par le Comité scientifique, celui-ci a noté les discussions du Groupe de travail sur ce point précis (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 5.21) (annexe 4, paragraphes 87 à 115).

2.43 Le Comité scientifique a accepté la conclusion du WG-Krill selon laquelle au départ, il serait plus pratique de mettre en place une stratégie de campagne d'évaluation de krill (c.-à-d., proie) qui se déroulerait pendant une période de deux mois à deux mois et demi (en particulier de mi-décembre à fin février) dans un rayon d'environ 100 km autour des sites de contrôle terrestres, et dans l'eau, jusqu'à une profondeur de 150 m. Il a également été convenu que les campagnes acoustiques offrent l'approche la plus pratique pour évaluer la variabilité du krill aux échelles spatio-temporelles décrites (annexe 4, paragraphe 91).

2.44 Le Comité scientifique a accepté l'opinion du Groupe de travail, selon laquelle bien que les estimations absolues de biomasse de krill pour le contrôle des proies soient

préférées, les estimations de biomasse relatives sont néanmoins utiles. Toutefois, le Groupe de travail a jugé que les questions suivantes doivent être à nouveau examinées :

- le degré de précision requis dans l'estimation de la biomasse du krill se rapportant aux paramètres des prédateurs étudiés dont la période d'intégration est identifiée;
- la compilation des données sur la distribution spatiale du krill; et
- les méthodes de calcul de relations entre le type de campagne d'étude, l'effort d'évaluation associé et la précision attendue des estimations.

2.45 Le Comité scientifique a accepté les recommandations du WG-Krill selon lesquelles un petit sous-groupe serait chargé d'examiner les questions relatives à la conception des campagnes de contrôle de la biomasse de krill par rapport aux besoins des prédateurs. Le sous-groupe étudierait également la combinaison statistique de mesures de densité de krill par radiale, pour évaluer la biomasse d'une région avec l'apport d'estimations de variance connexe (annexe 4, paragraphes 96 à 98).

2.46 A cet égard, le Comité scientifique a jugé que de nombreuses tâches entreprises par le sous-groupe sont également en relation avec l'estimation de biomasse de krill, à des échelles spatio-temporelles (voir les discussions dans les paragraphes 2.29 et 2.38) plus larges que celles considérées en termes de besoins des prédateurs.

2.47 Le Comité scientifique a pris note des suggestions du Groupe de travail demandant des directives provisoires sur la mise en place des campagnes sur le krill (proie) (annexe 4, paragraphe 100).

2.48 Le Comité scientifique a reconnu que des données supplémentaires étaient nécessaires à l'amélioration des rapports entre les campagnes sur les proies et les paramètres des prédateurs clés étudiés par le WG-CEMP (annexe 4, paragraphe 104), ainsi qu'entre la disponibilité en krill et les processus écologiques clés (annexe 4, paragraphes 106 à 113). La collecte de données par trait de chalut des opérations de pêche commerciale a également été considérée comme une source d'informations importante sur ce sujet (annexe 4, paragraphes 112 à 115).

2.49 Le Comité scientifique a pleinement noté que la liaison étroite et continue, et l'échange d'information entre le WG-Krill et le WG-CEMP seront cruciaux au développement du contrôle des proies à l'avenir.

Conséquences des captures de krill sur les juvéniles et les poissons larvaires

2.50 Le Comité scientifique a noté que la Commission a sollicité les conseils de la Commission sur les mesures qui pourraient être appliquées à la pêcherie de krill dans la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-VIII/11, paragraphe 50) et qui contribueraient à la protection des juvéniles et des poissons larvaires.

2.51 Le Comité scientifique a également noté que le WG-Krill avait examiné le problème de la détermination des quantités de captures accidentelles de juvéniles dans les chaluts de krill.

2.52 Ce problème avait également été adressé au WG-FSA, qui l'a longuement examiné (annexe 4, paragraphes 21 à 29). Les résultats de leur discussion sont rapportés dans l'annexe 5, paragraphes 16 à 29, et au paragraphe 3.16 ci-dessous.

2.53 Outre l'amélioration des informations sur la capture accessoire accidentelle des juvéniles par la pêcherie de krill, la présence, en tant qu'observateurs, d'employés ayant reçu une formation adéquate, sur les chalutiers commerciaux de krill, améliorerait considérablement le transfert d'informations provenant de la pêcherie et destinées à quantifier les paramètres démographiques du krill (annexe 4, paragraphe 121). L'amélioration potentielle de la présentation des données, susceptible de provenir de la mise en place d'observateurs à bord des navires de pêche commerciaux, a également été considérée par le Comité scientifique comme étant un facteur important quant à l'échange d'informations de la pêcherie commerciale de poissons de l'Antarctique (cf. paragraphes 3.16 et 3.17).

REPONSES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE KRILL AUX QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION

2.54 Le Comité scientifique a noté la tentative de réponse par le WG-Krill aux trois questions que la Commission lui avait transmises (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 50).

2.55 Ces trois questions réclamaient expressément des conseils sur les points suivants :

- i) Quels sont la biomasse et le rendement potentiel du krill dans la sous-zone 48.3?
- ii) Quelles sont les mesures de gestion potentielles -y compris les limitations- qui s'avéreraient nécessaires aux captures de krill dans la sous-zone pour maintenir les rapports écologiques avec les populations dépendantes et voisines, dont :
 - a) la protection des prédateurs dépendants; et
 - b) la protection des juvéniles et des poissons larvaires?
- iii) Si l'on n'arrive pas à obtenir de réponses à ces questions, quelles sont les nouvelles informations requises, et dans combien de temps seront-elles disponibles?

2.56 Les réponses du WG-Krill à ces questions sont indiquées au paragraphe 139 de l'annexe 4, et sont les suivantes :

- i) quelques Membres ont estimé qu'un choix rudimentaire d'estimations de biomasse et de rendement potentiel du krill dans la sous-zone 48.3 devrait être fourni. D'autres ont exprimé certaines réserves en ce qui concerne ces évaluations et la formule employée pour le calcul du rendement annuel (annexe 4, paragraphes 63 à 80);
- ii) des concepts spécifiques relatifs aux méthodes de gestion du krill ont été développés, avec quelques suggestions pour les définitions opérationnelles de l'article II de la Convention:
 - a) de nombreuses suggestions ont été faites dans le but d'améliorer les informations sur -et, par conséquent-, la protection des prédateurs dépendant du krill.
 - b) d'autres suggestions ont été faites pour atténuer le problème virtuel de captures accessoires accidentelles de poissons juvéniles ou larvaires au cours d'opérations commerciales de chalutage de krill (annexe 4,

paragraphe 81). Il a été recommandé que l'on procède à des expériences sur ces modifications d'engins de pêche, en vue de réduire la mortalité potentielle des jeunes poissons pris dans les chaluts, et que l'on recueille des données de terrain sur l'ampleur du problème (annexe 4, paragraphe 122); et

- iii) les nouvelles informations nécessaires ont été exposées (annexe 4, paragraphes 80, 118 à 120, 122 à 124, et 128 et 129), mais il a semblé que déterminer le temps requis pour obtenir suffisamment de données fournissant des réponses satisfaisantes aux questions posées, serait une tâche trop laborieuse pour le Groupe de travail qui ne pourrait pas s'en acquitter, vu le peu de temps dont il dispose.

2.57 Le Comité scientifique a également constaté que de nombreux points cruciaux portant sur les questions du type de celles posées par la Commission, avaient été examinés par le WG-Krill; ils constitueront une part importante des travaux poursuivis par le Groupe de travail.

TRAVAUX FUTURS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE KRILL

2.58 Le Comité scientifique a reconnu qu'à la réunion du WG-Krill, la discussion avait permis d'identifier plusieurs régions importantes pour l'évaluation en cours des effets de la pêche sur les stocks et sur la disponibilité du krill, tant pour la pêcherie que pour les prédateurs dépendants.

2.59 En plus des demandes continues de contrôle des activités des pêcheries, d'examen de l'état des ressources du krill et de liaison avec le WG-CEMP, le Comité scientifique a convenu que le WG-Krill devrait se pencher toute particulièrement sur le perfectionnement des estimations du rendement potentiel. A ce propos, des travaux portant sur l'estimation de la biomasse, la détermination de la réponse acoustique du krill, l'évaluation des mouvements du krill et la séparation des stocks, s'avèrent indispensables.

2.60 Dans le but d'améliorer les conseils de gestion sur le krill, le Comité scientifique a convenu que le WG-Krill devrait poursuivre le développement des méthodes de gestion.

2.61 Afin de traiter ces questions qui s'avèrent essentielles au développement de conseils sur le krill, le Comité scientifique a recommandé que le WG-Krill se réunisse pendant environ une semaine durant la période d'intersession, au cours de 1991.

2.62 On a également attiré l'attention sur le fait que la réunion mentionnée ci-dessus sera immédiatement précédée d'un atelier de trois jours, afin d'examiner les prochains résultats provenant des différentes tâches portant sur les modèles de prospection que l'on aura assignées au sous-groupe (voir annexe 4, paragraphe 97).

BESOINS EN DONNEES

2.63 Vu la nécessité constante de contrôler les activités de pêche, le Comité scientifique a approuvé la recommandation du WG-krill (annexe 4, paragraphe 113) selon laquelle les données provenant des zones situées à moins de 10 km d'une colonie terrestre de prédateurs devraient, si possible, être déclarées par trait de chalut. On a reconnu l'avantage potentiel d'utiliser les services d'observateurs suffisamment qualifiés à bord des navires commerciaux, afin de faciliter la collecte des données.

2.64 Le Comité scientifique a approuvé la démarche du WG-Krill pour ce qui concerne le développement d'un formulaire devant être utilisé par les observateurs scientifiques, et destiné à recueillir les données sur les paramètres démographiques du krill, provenant de la pêcherie de krill.

2.65 L'analyse des données à échelle précise devrait se poursuivre (conformément à SC-CAMLR-VIII, paragraphe 2.41) en vue de contrôler de façon détaillée les activités des pêcheries (annexe 4, paragraphe 115). De telles données devraient être déclarées pour les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3, ainsi que la zone d'étude intégrée de la péninsule antarctique.

2.66 Suivant la recommandation de l'année dernière (SC-CAMLR-VIII, paragraphes 2.37 et 2.38), les Membres devraient déclarer le résultat des anciennes analyses de données acoustiques sur le krill et de celles actuellement disponibles, ainsi que les données ayant trait à l'examen des graphes acoustiques. Les conclusions portant sur les procédures d'accès à de telles données devraient également être fournies (annexe 4, paragraphe 120)

2.67 La mesure provisoire réclamant le prélèvement d'au moins 50 individus de krill par chalut, par navire, par jour de pêche, pour les analyses de fréquence des longueurs, devrait être maintenue jusqu'à ce que l'on puisse évaluer correctement le niveau de

précision que ces analyses sont censées atteindre. A cet égard-, et avant de recommander la modification d'une mesure provisoire-, il est nécessaire d'obtenir une définition améliorée de l'emploi/des emplois spécifique(s) potentiel(s) des données de fréquence de longueurs du krill, provenant des captures commerciales (annexe 4, paragraphe 123).

2.68 Les données de fréquence de longueurs provenant des captures commerciales déjà rassemblées devraient être analysées (soit sur le plan national, soit par le secrétariat) afin d'évaluer le niveau de précision que l'on doit attendre de la mise en place du régime actuel d'échantillonnage (annexe 4, paragraphe 124).

2.69 Selon les dispositions actuelles, les données provenant de la pêcherie du krill doivent être remises avant le 30 septembre. Le Comité scientifique a envisagé cette date limite, compte tenu du fait que le WG-Krill a réclamé que ces données soient examinées à partir de l'année australe la plus récente, et que les réunions du Groupe de travail seront vraisemblablement prévues avant cette date. Le Comité scientifique a pensé que toutefois, à ce stade, il n'y avait nul besoin de modifier la date limite actuelle, fixée au 30 septembre.

CONSEILS A LA COMMISSION

2.70 Le WG-Krill devrait tenir une réunion et un atelier en 1991, pendant la période d'intersession, afin d'examiner les activités de pêche commerciale, de tenter des estimations de rendement potentiel et de maintenir l'élan essentiel au développement d'approches pour la structure des conseils sur les ressources de krill. Le WG-Krill devrait également élaborer des conseils sur les modèles de campagnes d'évaluation et poursuivre sa relation avec le WG-CEMP.

2.71 Le recueil des données de capture et d'effort par trait de chalut (y compris des détails opérationnels utiles) devrait être poursuivi.

2.72 Les directives intérimaires pour la conduite des campagnes d'évaluation du krill (des proies) aux alentours des colonies d'espèces se reproduisant à terre, devraient être suivies jusqu'à ce que des conceptions convenables de campagnes d'évaluation des proies aient été développées.

2.73 La Commission avait soulevé plusieurs questions se rapportant aux ressources de krill dans la sous-zone 48.3. La première question concernait l'estimation de la biomasse totale et du rendement potentiel du krill. Le WG-Krill a indiqué qu'il n'était pas à même

d'estimer la biomasse d'une manière fiable, vu l'incertitude inhérente aux estimations de la réponse acoustique (les estimations diffèrent d'un facteur de 10) et des incertitudes concernant les temps de résidence du krill dans cette zone.

2.74 Le WG-Krill n'était pas à même d'estimer le rendement potentiel en raison des incertitudes dans les estimations de biomasse.

2.75 En ce qui concerne la deuxième question soulevée par la Commission, le WG-Krill a indiqué qu'il n'est pas possible de fournir de conseils détaillés sur les mesures destinées à protéger les prédateurs dépendant du krill ou des poissons jeunes et larvaires, en raison d'un manque de données.

2.76 Pour finir, le WG-Krill n'a pas pu fournir d'indication sur le temps nécessaire au recueil d'informations suffisantes pour résoudre ces problèmes. Dans le contexte des incertitudes mentionnées ci-dessus, et faute de toute estimation fiable du rendement potentiel du krill dans la sous-zone 48.3, le Comité scientifique a recommandé que la Commission envisage la mise en place d'une limitation préventive sur la pêche au krill dans la sous-zone 48.3.

2.77 Lors de l'adoption du rapport du Comité scientifique, les délégations du Japon et de l'URSS ont exprimé l'opinion que l'introduction de limitations préventives sur la pêche au krill dans la sous-zone 48.3 n'était pas encore justifiée vu le manque d'estimations de biomasse totale et de rendement potentiel.

RESSOURCES DE POISSONS

EVALUATION DES STOCKS DE POISSONS - RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

3.1 Le responsable du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA), M. K.-H. Kock (Allemagne), a présenté un compte rendu de la réunion qui s'est tenue à Hobart dans les bureaux du secrétariat, du 9 au 18 octobre 1990.

3.2 Le rapport du WG-FSA figure à l'annexe 5.

3.3 En examinant le rapport, le Comité scientifique a remercié le responsable et les participants pour le travail considérable qu'ils ont fourni. De nombreux documents de

support ont été présentés au WG-FSA. La liste de ces documents est fournie à l'appendice C de l'annexe 5.

3.4 Le Comité scientifique a approuvé le rapport du WG-FSA, et en le recevant, a utilisé les résultats de ce rapport comme point de départ pour discuter les questions à l'ordre du jour devant être traitées sous la rubrique "ressources de poissons".

3.5 Afin d'éviter toute répétition inutile, lorsque certaines parties du rapport du WG-FSA ont été acceptées avec peu de commentaires - ou même aucun, ce rapport se réfère aux paragraphes correspondants du rapport du Groupe de travail; ce qui suit devrait donc être lu conjointement à ce rapport.

3.6 A la requête du Comité scientifique (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 3.49), le responsable avait préparé un document qui analyse les problèmes de présentation de conseils sur la gestion des stocks. Cette analyse a été révisée et approuvée par le Groupe de travail. Le Comité scientifique a également approuvé ce document qui se trouve à l'appendice D de l'annexe 5.

3.7 Les principales conclusions de ce document sont les suivantes :

- i) la qualité des conseils portant sur l'évaluation et la gestion des stocks par le WG-FSA sera améliorée par un accroissement du nombre des campagnes de recherche et des progrès dans la qualité des statistiques de capture et d'effort; et
- ii) l'incertitude liée à l'évaluation des stocks va continuer à poser un problème majeur pour l'élaboration des conseils de gestion des ressources halieutiques dans la zone de la Convention et devra être prise en compte au moment des décisions de gestion.

3.8 Le Comité scientifique a attiré l'attention de la Commission sur les problèmes identifiés dans ce document, et a fait remarquer qu'un grand nombre de difficultés associées à l'évaluation de l'état des stocks, mentionnées ci-dessous, sont des exemples significatifs de ces problèmes.

EXAMEN DU MATERIEL DE REUNION

Statistiques de capture et d'effort (annexe 5, paragraphe 8)

Données de composition en tailles et en âges (annexe 5, paragraphe 9)

3.9 L'évaluation de nombreux stocks a été rendue très difficile par le fait qu'un grand nombre de données utiles n'étaient pas disponibles, ou étaient incomplètes. Le Comité scientifique a attiré l'attention de la Commission sur le fait que les tentatives de présentation annuelle de conseils sur l'état des stocks étaient régulièrement et considérablement entravées par la présentation tardive des données essentielles.

Capture accessoire des larves de poissons et des juvéniles dans la pêcherie de krill (annexe 5, paragraphes 10 à 29)

3.10 Le Groupe de travail a examiné un matériel important dénotant l'existence d'un problème potentiel relatif à la capture des poissons jeunes et larvaires dans les chaluts à krill.

3.11 Le Comité scientifique a a priori approuvé l'idée qu'une fois les nurseries de poissons identifiées, ces lieux devraient être fermés à la pêche du krill pour les périodes nécessaires.

3.12 M. Naganobu a exprimé des réserves sur cette opinion.

3.13 M. Shust a convenu des principes selon lesquels la pêche du krill devrait être effectuée d'une manière qui minimiserait la capture de juvéniles et de poissons larvaires, mais a exprimé l'opinion qu'il faudra recueillir davantage de données avant de considérer des actions ultérieures.

3.14 M. O. Østvedt (Norvège) a suggéré qu'il serait possible de traiter ce problème au moyen de la réglementation des captures accessoires. Ceci a toutefois été considéré problématique, la séparation des poissons larvaires du krill dans les captures commerciales étant difficile.

3.15 Le Comité scientifique a convenu qu'une priorité absolue devrait être accordée à l'identification des nurseries de poissons. Il a été convenu que cette question devrait être examinée à la prochaine réunion du WG-FSA.

3.16 Le Comité scientifique a approuvé la proposition du Groupe de travail (annexe 5, paragraphe 27) stipulant qu'un programme de contrôle de la capture accessoire de poissons juvéniles et larvaires par la pêcherie de krill devrait être lancé aussitôt que possible.

3.17 On a pris note que le WG-FSA a développé une fiche provisoire de relevé de l'échantillonnage sur le terrain pour la présentation de données sur cette capture accessoire (annexe 5, appendice J) et qu'un programme d'observation devrait probablement être mis en place pour entreprendre ce contrôle (annexe 5, paragraphes 27 à 29).

AUTRES INFORMATIONS BIOLOGIQUES (annexe 5, paragraphes 30 à 40)

3.18 Le Comité scientifique a pris note du rapport du Groupe de travail sans autre commentaire.

EXPERIENCES DE SELECTIVITE DES MAILLAGES (annexe 5, paragraphes 41 et 42)

3.19 Le Groupe de travail a examiné de nouvelles informations sur les expériences de sélectivité des maillages effectuées par l'URSS. Ces expériences ont produit des résultats essentiellement similaires aux études antérieures de la pêche dirigée sur *Champsocephalus gunnari*.

3.20 Le Comité scientifique a constaté que ses conseils récents sur la modification de la réglementation concernant le maillage, figurant dans la mesure de conservation 2/III (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 3.18), n'avaient pas été acceptés par la Commission qui attendait les résultats de ces expériences (CCAMLR-VIII, paragraphes 80 à 83).

3.21 En 1989, le WG-FSA a examiné les tailles de maillage adaptées à *C. gunnari* qui permettraient un certain évitement des poissons à différents stades de développement. Un maillage nominal de 80 mm sélectionne les poissons à la longueur atteinte par 50% des poissons à la maturité, ce qui est bien inférieur à la longueur à la première reproduction. Un maillage nominal de 90 mm sélectionne les poissons à une longueur proche de la moyenne à la première reproduction. Un maillage nominal de 100 mm correspondrait à un âge à la première capture de 4 ans, ce qui a été proposé comme étant optimal dans les conditions de mortalité par pêche élevées.

3.22 Le Comité scientifique a convenu qu'il était maintenant à même d'avertir la Commission que toutes les analyses soutiennent l'opinion que, dans la sous-zone 48.3, les options de réglementation ci-dessus concernant le maillage pourraient être considérées pour la pêche dirigée sur *C. gunnari*.

EVALUATIONS PREPAREES PAR LES PAYS MEMBRES (annexe 5, paragraphes 43 à 59)

3.23 Le Comité scientifique a pris note du rapport du Groupe de travail sur ces évaluations, sans aucun commentaire.

METHODOLOGIES UTILISEES POUR LES CAMPAGNES D'ETUDE ET LES ESTIMATIONS (annexe 5, paragraphes 60 à 93)

3.24 Le Comité scientifique a approuvé la recommandation du Groupe de travail sur ces résultats.

TRAVAUX D'EVALUATION (annexe 5, paragraphe 94)

3.25 Le Comité scientifique a recommandé que les récapitulatifs d'évaluations figurant à l'appendice L de l'annexe 5 soient modifiés, afin d'exclure les recommandations du Groupe de travail. Il serait alors possible d'utiliser directement ces récapitulatifs sans risquer de confondre les recommandations du Groupe de travail avec celles du Comité scientifique. Ce dernier a trouvé que ces résumés s'avéraient utiles et a recommandé qu'ils soient conservés.

ZONE STATISTIQUE 48

Sous-zone 48.3 (Géorgie du Sud)

Captures (annexe 5, paragraphe 95)

3.26 Le Comité scientifique a noté les informations fournies par le Groupe de travail sur les captures historiques, sans y apporter de commentaire.

Evaluations des stocks individuels

Notothenia rossii dans la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphes 96 à 98)

3.27 Le Comité scientifique a constaté que le Rapport du Groupe de travail indiquait que le niveau de ce stock était encore très faible.

Conseils de gestion

3.28 Le Comité scientifique a recommandé que soient maintenues toutes les mesures de conservation ayant trait à ces espèces.

Champscephalus gunnari dans la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphes 99 à 141)

3.29 Trois campagnes d'étude ont eu lieu au cours de 1990 pour évaluer l'état du stock. Celles-ci ont donné des évaluations de biomasse du stock radicalement différentes. Les estimations obtenues par le navire de recherche *Akademik Knipovich* et le navire de type BMRT *Anchar* (URSS) étaient deux fois (*Akademik Knipovich*) et quatre fois (*Anchar*) plus élevées que celles obtenues par le navire de recherche *Hill Cove* (Royaume Uni/Pologne).

3.30 M. Beddington a exprimé son inquiétude à propos de l'écart considérable entre ces résultats, celui-ci n'ayant pas été justifié par le Groupe de travail. Il a estimé que la conduite de ces diverses campagnes avait vraisemblablement fait l'objet de différences opérationnelles.

3.31 M. Shust a émis l'opinion selon laquelle les résultats des différentes campagnes étaient à la fois comparables et fiables en ajoutant que, pour la première fois, on avait utilisé des modèles identiques d'évaluation effectuée au hasard.

3.32 M. E. Marschoff (Argentine) a exprimé son inquiétude relative à la conception des campagnes vu qu'au moins deux d'entre elles ne présentaient pas de différence significative de densité de pêche entre les strates de profondeur échantillonnées ni entre les positions géographiques des chalutages, contrairement aux prévisions biologiques normales.

3.33 Le président du Comité scientifique a indiqué que le modèle d'évaluation employé par le *Hill Cove* était le même que celui utilisé les années précédentes par les navires de recherche *Profesor Siedlecki* et *Walter Herwig*.

3.34 En ce qui concerne l'état du stock, le Groupe de travail a identifié certaines sources d'incertitudes dont le Comité scientifique a pris note. De plus, aucune donnée d'âge et de longueur provenant de captures commerciales, n'a été présentée à la CCAMLR.

3.35 Le Groupe de travail a examiné le problème relatif à l'établissement des TAC en fonction de l'incertitude. Ceux-ci indiquaient que, selon des hypothèses statistiques correctes, l'emploi de points estimés (provenant par exemple d'une campagne d'étude) entraînerait que le TAC aurait 69% de chances d'être trop élevé.

3.36 M. Shust a fait remarquer que le TAC avait 31% de chances d'être trop bas.

Conseils de gestion

3.37 Le Groupe de travail a présenté un choix de TAC possibles basés sur les points estimés des campagnes d'évaluations réalisées par les navires *Hill Cove* et *Akademik Knipovich* (44 000 à 64 000 tonnes).

3.38 Le Comité scientifique, en considérant les incertitudes identifiées par le Groupe de travail, a jugé que l'éventail de TAC donné ne représentait pas une base adéquate pour les conseils de gestion donnés à la Commission. Le Comité scientifique a estimé que cet éventail doit être élargi pour comprendre des niveaux de TAC plus faibles afin de refléter les incertitudes relatives à l'utilisation du point estimé et l'écart entre les campagnes des années précédentes et celles de 1990.

3.39 La délégation soviétique n'a pas partagé ces doutes, et a émis l'opinion que l'éventail donné par le Groupe de travail, qui semblait déjà conservatif, était une base appropriée aux conseils de gestion à la Commission.

3.40 Le Comité scientifique a approuvé le commentaire du Groupe de travail stipulant que si la biomasse actuelle du stock est évaluée correctement à partir des résultats de la campagne du navire *Hill Cove*, l'établissement d'un TAC, basé sur la campagne du navire *Akademik Knipovich*, mènerait à une réduction considérable du stock. Si l'estimation de la biomasse du stock par la campagne du navire *Akademik Knipovich* est correcte, la mise en

place d'un TAC basé sur les résultats de la campagne du navire *Hill Cove*, ferait augmenter le stock de manière significative.

3.41 Le Comité scientifique a recommandé (sur la base des conseils du Groupe de travail) qu'en raison des incertitudes, un TAC conservatif soit adopté, afin de réduire le risque de sur-pêche de cette espèce.

3.42 M. E. Barrero-Oro (Argentine) a affirmé que, même avec un TAC fixé à la limite inférieure des valeurs de TAC, (de 44 000 à 64 000 tonnes), la limite de 500 tonnes de la capture accessoire pour *Notothenia gibberifrons*, serait dépassée. Il a fait référence à WG-FSA-90/15, lui-même mentionné au paragraphe 185 du rapport du Groupe de travail, dans lequel la capture accessoire de *N. gibberifrons*, provenant de la pêche au chalut pélagique dirigée sur *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3, a été évaluée à partir de données soumises de 1987/88 et 1988/89. Cette évaluation précise que lors de chaque chalutage dirigé sur *C. gunnari*, la capture de *Notothenia gibberifrons* est comprise entre 138 et 638 kg. En attribuant la valeur minimum (c.-à-d. 138 kg par chalutage), un TAC de 500 tonnes de *N. gibberifrons* en captures accessoires serait atteint après 3 600 chalutages, ce qui équivaut à 14 000 tonnes de *C. gunnari*. Cette valeur de 14 000 tonnes est inférieure à la moitié du TAC minimum proposé pour l'espèce visée, *C. gunnari*, au paragraphe 3.37.

3.43 Ces observations ont été appuyées par plusieurs délégations.

3.44 M. E. Balguerías (CEE) a expliqué que la capture de l'espèce visée devrait peut-être être limitée en raison des doutes concernant la capture accessoire d'espèces surexploitées.

3.45 Dans ce contexte, M. W. de la Mare (Australie), avec l'approbation d'un certain nombre d'autres délégations, a suggéré que la figure mentionnée au paragraphe 3.42 (14 000 tonnes) pourrait former la base d'un TAC conservatif pour *C. gunnari*.

3.46 M. Shust a exprimé son désaccord quant aux opinions formulées au paragraphe 3.42. Il a souligné, qu'en 1990, alors que seuls des chaluts pélagiques étaient utilisés dans les captures de *C. gunnari* qui s'élevaient à 8 000 tonnes; 11 tonnes seulement de *N. gibberifrons* avaient été déclarées. Il a mis en valeur le fait que les navires cessent de pêcher dans la région lorsque la capture accidentelle d'une seule espèce est supérieure à 5% du trait.

3.47 M. de la Mare a attiré l'attention sur le paragraphe 186 du rapport du Groupe de travail qui note que l'on ne pouvait pas présumer qu'à l'avenir, la pêche au chalut pélagique résulterait toujours en une capture accessoire négligeable.

3.48 M. Marschoff a constaté que la capture accessoire de *N. gibberifrons* déclarée à la CCAMLR est tout à fait improbable, vu les captures accessoires des chaluts pélagiques relevées précédemment.

Patagonotothen brevicauda guntheri dans la sous-zone 48.3
(annexe 5, paragraphes 142 à 154)

3.49 Bien que le TAC ait été de 12 000 tonnes (mesure de conservation 16/VIII), les captures déclarées de cette espèce se sont élevées à 145 tonnes. Il a été précisé que ce résultat provenait du fait qu'aucune activité de pêche n'avait été menée dans les 12 milles des Shag Rocks.

3.50 Les documents déclarés semblent prêter à confusion, étant donné qu'en 1987 et 1988, les captures déclarées à la CCAMLR provenaient de la région de la Géorgie du Sud. Les campagnes de recherche ont indiqué que ces espèces ne fréquentent pas cette région.

3.51 Le Comité scientifique a noté que le rapport du Groupe de travail révèle des incertitudes considérables concernant la biomasse réelle, la structure d'âge, le recrutement récent et les paramètres démographiques.

Conseils de gestion

3.52 Le Groupe de travail a recommandé (annexe 5, paragraphe 154) que le TAC soit fixé à un niveau proche de la limite inférieure (de 20 000 à 36 000 tonnes).

3.53 M. Beddington a mis en question les bases de cette recommandation et a souligné que le TAC précédent, de 12 000 tonnes, n'avait pas été atteint. D'importantes incertitudes justifiées ont été soulevées sur toutes les composantes du procédé d'évaluation des stocks; les données de capture se sont avérées erronées.

3.54 On a attiré l'attention du Comité scientifique sur le paragraphe 275 du rapport du Groupe de travail dans lequel sont exprimées deux opinions :

- i) le TAC devrait être rehaussé, en fonction des recommandations du Groupe de travail.
- ii) la pêcherie devrait être fermée tant que les incertitudes identifiées par les données à échelle précise, et celles mentionnées ci-dessus aux paragraphes 3.50 et 3.51 ne seront pas résolues.

La discussion du Comité scientifique à ce propos a reflété les deux opinions présentées à la Commission comme approches parallèles.

Dissostichus eleginoides dans la sous-zone 48.3
(annexe 5, paragraphes 155 à 170)

3.55 Les captures pour la saison 1988/89 se sont élevées à 4 138 tonnes. Les captures déclarées pour 1989/90 ont doublé pour atteindre 8 311 tonnes.

3.56 Le Comité scientifique a constaté que l'intention de l'URSS de ne pas augmenter sa flottille de plus d'un ou de deux navires, en plus des six navires en opération en 1988/89 (CCAMLR-VIII, paragraphe 130 a)), n'avait pas empêché les captures de 1989/90 de doubler. Les informations fondamentales, nécessaires au contrôle de la puissance de pêche de cette pêcherie n'ont pas été fournies. Le Comité scientifique a jugé que cette information est essentielle à la gestion de la pêcherie. De plus, on a pris note que seul un montant limité d'informations biologiques a été présenté en provenance de cette pêcherie.

3.57 Lors de sa dernière réunion, la Commission n'avait pas déterminé de mesure de conservation pour ce stock : en partie à cause de la revendication (CCAMLR-VIII, paragraphe 106) qui stipule que la pêcherie vise les poissons sénescents. Les résultats des analyses du Groupe de travail (annexe 5, paragraphes 161 et 162) indiquent qu'il est presque certain que cette affirmation est fausse.

Conseils de gestion

3.58 Le Groupe de travail a suggéré qu'un TAC d'un niveau de 1 200 à 8 000 tonnes serait approprié.

3.59 Après avoir réexaminé les incertitudes significatives associées au stock, le Comité scientifique a recommandé qu'un TAC soit établi pour le stock, à un niveau proche de la limite inférieure.

3.60 La délégation soviétique a exprimé l'opinion que, compte tenu de ses commentaires dans le rapport du WG-FSA, la mise en place d'un TAC, à mi-chemin entre les limites, serait approprié.

3.61 M. K.-H. Kock a fait part de son inquiétude relative au développement, sur une rive située à l'ouest des Shag Rocks, juste en dehors de la zone de la Convention, d'une pêcherie de *Dissostichus eleginoides* (CCAMLR-IX/MA/1) qui pourrait s'étendre plus à l'ouest. En raison d'incertitudes concernant les limites du stock, il est possible que ces captures proviennent du stock faisant déjà l'objet d'une exploitation autour des Shag Rocks et de la Géorgie du Sud.

3.62 Le Comité scientifique a attiré l'attention de la Commission sur le fait que cette pêche se déroule tous les mois de l'année. Par conséquent, il y a de grandes chances pour que les captures aient déjà dépassé un TAC éventuel.

3.63 M. Shust a déclaré ne pas avoir reçu d'informations sur les captures de cette espèce depuis juillet 1990.

3.64 Pendant la saison 1989/90, les captures se sont élevées à 2 501 tonnes, du 1^{er} août au 31 octobre, et à 3 410 tonnes fin novembre.

3.65 Le Comité scientifique a recommandé que la Commission envisage d'imposer une saison de fermeture de cette pêcherie du début de juillet à la fin de la réunion de la Commission de 1991.

3.66 Le Comité scientifique a recommandé qu'au cas où un TAC serait établi pour cette espèce, une période de déclaration des captures de cinq jours devrait être utilisée.

Electrona carlsbergi dans la sous-zone 48.3
(annexe 5, paragraphes 172 à 183)

3.67 Le Comité scientifique a approuvé la recommandation du Groupe de travail et a recommandé qu'en ce qui concerne les Myctophidae capturés dans la zone de la Convention de la CCAMLR, toutes les captures, y compris celles provenant de régions adjacentes au nord de la zone statistique 48, devraient être déclarées sous le format à échelle précise.

Notothenia gibberifrons dans la sous-zone 48.3
(annexe 5, paragraphes 184 à 197)

3.68 Le Comité scientifique a approuvé les analyses du Groupe de travail sans faire de commentaire.

Conseils de gestion

3.69 En se basant sur les analyses du groupe de travail, le Comité scientifique a recommandé qu'aucune pêcherie ne soit dirigée sur cette espèce et que les captures soient restreintes à 500 tonnes au plus.

Chaenocephalus aceratus et *Pseudochaenichthys georgianus*
dans la sous-zone 48.3 (annexe 5, paragraphes 198 à 207)

3.70 Le Comité scientifique a pris note des analyses du Groupe de travail sans faire de commentaire.

Conseils de gestion

3.71 En se basant sur les analyses du Groupe de travail, le Comité scientifique a recommandé qu'aucune pêche ne soit dirigée sur ces espèces, et qu'un TAC de 300 tonnes soit mis en place pour réglementer les captures accessoires.

Notothenia squamifrons dans la sous-zone 48.3
(annexe 5, paragraphes 208 à 211)

3.72 Le Comité scientifique a pris note du rapport du Groupe de travail sans commentaire.

Conseils de gestion

3.73 En se basant sur les conseils du Groupe de travail, le Comité scientifique a recommandé qu'aucune pêche ne soit dirigée sur cette espèce, et que les dispositions concernant les captures accessoires soient maintenues à 300 tonnes, en introduisant cette espèce dans la mesure de conservation 13/VIII.

Sous-zone 48.2 (îles Orcades du Sud)

3.74 Pour 1990, les captures de *C. gunnari* se sont élevées à 2 528 tonnes, celles de *N. gibberifrons*, à 340 tonnes.

Conseils de gestion

3.75 A sa réunion de 1989, le Groupe de travail avait demandé de nouvelles données. Ces données n'ont pas été présentées. Par conséquent, le Groupe de travail n'a pas été en mesure de fournir de conseils de gestion en ce qui concerne *C. gunnari* ou *N. gibberifrons*.

3.76 M. Barrera-Oro a souligné, qu'en dépit de la mesure 6/VIII de la CCAMLR, les captures de *N. gibberifrons*, en tant que captures accessoires de la pêcherie dirigée sur *C. gunnari*, étaient élevées (environ 13%). Cette pêcherie utilise des chaluts de fond. Il a suggéré d'interdire le chalutage de fond pour *C. gunnari* afin de réduire la capture accessoire de *N. gibberifrons*. Un grand nombre de délégations ont soutenu cette proposition.

3.77 M. Shust n'a pas consenti à cette proposition. Il a jugé qu'un tel conseil devrait faire suite à une évaluation appropriée du stock.

Sous-zone 48.1 (péninsule antarctique) (annexe 5, paragraphes 218 à 220)

3.78 M. Marschoff s'est rapporté aux analyses déjà discutées par le Groupe de travail, qui figurent dans WG-FSA-90/14. Elles dénotent une baisse dans le recrutement de *N. rossii* et de *N. gibberifrons* dans la sous-zone 48.1.

3.79 Aucune pêche commerciale n'a eu lieu dans cette zone et aucune nouvelle information n'a été fournie. Le Comité scientifique n'a pas recommandé de conseil de gestion.

ZONE STATISTIQUE 58

Captures (annexe 5, paragraphes 221 à 223)

3.80 Le Comité scientifique a accepté le rapport du Groupe de travail sans faire de commentaire.

Sous-zone 58.5

Division 58.5.1 (Kerguelen) (annexe 5, paragraphes 224 à 243)

3.81 Les travaux du Groupe de travail ont été sérieusement entravés par l'absence de M. Duhamel ou de tout scientifique possédant une connaissance directe de la pêcherie. Le Comité scientifique a partagé le souhait, formulé par le Groupe de travail, de ne pas voir l'absence de scientifiques compétents se reproduire lors des prochaines réunions.

Notothenia rossii dans la division 58.5.1
(annexe 5, paragraphes 225 à 228)

3.82 Le Comité scientifique a approuvé le rapport du Groupe de travail.

Conseils de gestion

3.83 Le Comité scientifique a recommandé qu'aucune pêche ne soit dirigée sur cette espèce, et que la pêche ne reprenne pas avant qu'une campagne d'évaluation de la biomasse ait établi que le stock s'est reconstitué, après la surexploitation dont il a fait l'objet.

Notothenia squamifrons dans la division 58.5.1 (annexe 5, paragraphes 230 à 233)

3.84 Les captures se poursuivent à un niveau proche de celui de ces dernières années. Aucune donnée nouvelle n'a été présentée.

Conseils de gestion

3.85 Le Comité scientifique a avisé que la poursuite des captures aux niveaux actuels empêcheraient la récupération du stock.

Champscephalus gunnari dans la division 58.5.1 (annexe 5, paragraphes 234 à 243)

3.86 Les captures de 1990 se sont élevées à 226 tonnes.

3.87 Le Comité scientifique a accepté les analyses du Groupe de travail.

Conseils de gestion

3.88 Guidé par les conseils du Groupe de travail, le Comité scientifique a noté que la cohorte 1985 semble maintenant disparue. Le Comité scientifique a recommandé qu'aucune pêche ne soit dirigée sur cette espèce avant qu'une campagne ait établi l'abondance de la nouvelle cohorte.

Dissostichus eleginoides dans la division 58.5.1
(annexe 5, paragraphes 240 à 243)

3.89 Le Comité scientifique a approuvé les travaux du Groupe de travail sans faire de commentaire.

Conseils de gestion

3.90 Ce stock a un besoin d'une évaluation urgente. En raison du manque d'informations, aucune évaluation préalable n'a été effectuée, et aucun conseil ne peut donc être donné.

Division 58.5.2 (île Heard) (annexe 5, paragraphe 244)

3.91 Le Comité scientifique a noté les résultats sans faire de commentaire.

Sous-zone 58.4 (Enderby-Wilkes)

3.92 Le Comité scientifique a remarqué avec inquiétude l'écart important entre les données de capture de *Notothenia squamifrons* déclarées pour les bancs Ob et Lena, et celles déclarées pour ces deux bancs séparés.

Division 58.4.4 (bancs Ob et Lena) (annexe 5, paragraphes 245 à 261)

Notothenia squamifrons (banc Lena)

3.93 Le Comité scientifique a accepté les analyses du Groupe de travail sans commentaire.

Conseils de gestion

3.94 Le Comité scientifique a recommandé que les captures soient limitées à 305 tonnes.

Notothenia squamifrons (banc Ob)

3.95 Le Comité scientifique a accepté les analyses du Groupe de travail sans faire de commentaire.

Conseils de gestion

3.96 Le Comité scientifique a recommandé que les niveaux de capture soient inférieurs à 267 tonnes.

Division 58.4.2 (terre Enderby-Wilkes)
(annexe 5, paragraphes 262 à 265)

3.97 Le Comité scientifique a approuvé les travaux du Groupe de travail sans faire de commentaire.

3.98 Le Comité scientifique a noté l'intérêt présenté par *Pleuragramma antarcticum* pour le CEMP en tant qu'espèce-proie, et que les données à échelle précise sur cette espèce devraient être soumises (SC-CAMLR-IX/7).

Conseils de gestion

3.99 En raison du manque de données, aucun conseil de gestion n'est possible.

CONSEILS GENERAUX A LA COMMISSION (annexe 5, paragraphe 267 à 279)

3.100 Le Comité scientifique a approuvé toutes les conclusions du Groupe de travail concernant les mesures de conservation. L'attention de la Commission est attirée sur les paragraphes correspondants du rapport du Groupe de travail, paragraphes 267 à 279.

PRESENTATION DES DONNEES (annexe 5, paragraphes 280 et 281)

3.101 Le Comité scientifique a appuyé les recommandations du Groupe de travail.

3.102 Mme Lubimova (URSS) a exprimé son inquiétude en ce qui concerne la dernière partie du paragraphe 281. Celle-ci ne figurait pas à un endroit approprié dans le rapport du Groupe de travail. Ce point de vue était partagé par plusieurs autres délégations.

QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION (annexe 5, paragraphes 282 à 294)

3.103 Le Comité scientifique a accepté les réponses du Groupe de travail aux questions posées par la Commission. L'attention de la Commission est attirée sur les paragraphes correspondants du rapport, paragraphes 282 à 294.

TRAVAUX FUTURS (annexe 5, paragraphes 295 à 304)

3.104 Le Comité scientifique a souscrit aux besoins en données mentionnés dans le rapport.

3.105 M. Marschoff a fait observer un point de vue partagé par plusieurs autres délégations sur le besoin de données justificatives, provenant de sources indépendantes telles que des programmes d'observation et, (en dépit des problèmes politiques) le système de transbordement dans la sous-zone 48.3, qui pourraient fournir des informations sur l'emplacement et la composition en espèces des captures.

**ANALYSES DES DONNEES ET LOGICIEL
A PREPARER AVANT LA PROCHAINE REUNION
(annexe 5, paragraphes 305 à 311)
ORGANISATION DE LA PROCHAINE REUNION
(annexe 5, paragraphes 312 à 316)**

3.106 Le Comité scientifique a pris note du rapport du Groupe de travail qu'il a approuvé en ce qui concerne ces points.

3.107 Le Comité scientifique a approuvé le rapport du groupe d'étude sous la responsabilité de M. M. Basson (Royaume-Uni) sur les demandes d'informations sur les documents de travail soumis au Groupe de travail. Ce rapport figure à l'appendice F du rapport du Groupe de travail.

RESSOURCES DE CALMARS

EXAMEN DES ACTIVITES RELATIVES AUX RESSOURCES DE CALMARS

4.1 Aucun Membre n'a signalé avoir entrepris de pêche au calmar dans la zone de la Convention au cours de l'année passée.

4.2 Le Royaume-Uni a signalé que sept turlottes avait été repêchées dans des chaluts en janvier 1990 à 54°28'S, 38°13'W au cours d'une campagne d'évaluation de poissons autour de la Géorgie du Sud. L'origine de ces turlottes était inconnue.

4.3 Aucun des Membres présents n'a signalé la perte d'engins de pêche au calmar, mais il est possible que des nations non-membres soient impliquées (par ex., SC-CAMLR-VIII, paragraphe 4.3). Le Comité scientifique a constaté que la question de l'obtention de données de pays non-membres serait discutée lors de cette réunion de la Commission (CCAMLR-VIII, paragraphe 54).

4.4 Suite à la décision de la Commission (CCAMLR-VIII, paragraphe 55) d'accepter la recommandation du Comité scientifique (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 4.5) selon laquelle les données à échelle précise provenant d'opérations de pêche au calmar dans la zone de la Convention soient présentées à la Commission, le secrétariat a signalé qu'il avait développé un formulaire préliminaire de déclaration de ces données (SC-CAMLR-IX/BG/4). Le Comité scientifique a remercié le secrétariat et ses experts d'avoir préparé ce formulaire, et en a approuvé le contenu.

4.5 L'année dernière, au cours des discussions sur cette question à l'ordre du jour, il a été conclu que, principalement à cause d'un marché potentiellement limité de l'espèce visée la plus probable, le calmar Ommastrephidé *Martialia hyadesi*, la pêche au calmar est peu susceptible d'augmenter dans un proche avenir dans la zone de la Convention. Toutefois, on a également émis l'opinion que les ressources de calmars n'étaient ni disponibles en quantité suffisante ni assez prévisibles pour, à l'avenir, s'avérer une ressource commerciale importante (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 4.4).

4.6 Cependant, les Ommastrephidés font partie de l'une des deux familles qui représentent plus de 70% de la capture commerciale mondiale des céphalopodes, et *Martialia* forme un élément significatif de la pêcherie actuelle du calmar du plateau patagon et des îles Malouines, avec des captures annuelles pouvant s'élever à 26 000 tonnes. Cette espèce a été

capturée en quantité commercialement viable au cours de campagnes de pêche exploratoires dans la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 4.2).

4.7 De plus, M. Croxall a présenté un rapport de M. P. Rodhouse (SC-CAMLR-IX/BG/13) offrant la première évaluation préliminaire du stock de *M. hyadesi* dans la zone de la Convention, basée sur des données portant sur la contribution de cette espèce au régime alimentaire des prédateurs de calmars.

4.8 D'après un échantillonnage sur plusieurs années, on a constaté que la proportion de *Martialia* dans le régime alimentaire des prédateurs de calmars se reproduisant en Géorgie du Sud, était de 69% pour l'albatros à tête grise (*Diomedea chrysostoma*), de 76% pour l'albatros à sourcils noirs (*Diomedea melanophrys*), de 2% pour le grand albatros (*Diomedea exulans*), de 1% pour l'albatros fuligineux à dos clair (*Phoebetria palpebrata*), de 1% pour le pétrel géant subantarctique (*Macronectes halli*), de 15% pour le pétrel géant antarctique (*Macronectes giganteus*) et de 12% pour l'éléphant de mer austral (*Mirounga leonina*). Nos connaissances sur le régime alimentaire d'un certain nombre d'autres oiseaux de mer et de phoques se nourrissant de calmars, sont trop limitées pour indiquer si *Martialia* en fait partie.

4.9 En se basant sur ces données quantitatives, la consommation annuelle de *M. hyadesi* est estimée à 330 000 tonnes au moins, dont environ 94% sont imputables aux éléphants de mer. On ne dispose d'aucune donnée pour estimer le rapport entre la biomasse de *Martialia* consommée par les prédateurs, et le stock total.

4.10 Le Comité scientifique a accueilli favorablement cette évaluation, et a noté l'importance de la portée ce document. Celui-ci démontre clairement l'existence, au sein de la zone de la Convention, d'une population considérable d'une espèce de calmar dont le potentiel commercial est significatif. De plus, il indique la nature de certaines relations entre cette espèce et ses prédateurs dépendants. Le fait que *Martialia* a probablement une espérance de vie de deux ans, plutôt qu'un an comme la plupart des calmars Ommastrephidés, entraîne également des implications importantes sur la gestion de toute future exploitation commerciale.

CONSEILS A LA COMMISSION

4.11 Le Comité scientifique a recommandé que la Commission adopte les instructions et les formulaires de déclaration de données mentionnés dans SC-CAMLR-IX/BG/4 comme

format standard de déclaration des données de capture et d'effort à échelle précise provenant des pêcheries de calmar à la turlutte.

CONTROLE ET GESTION DE L'ECOSYSTEME

5.1 M. J. Bengtson (USA), responsable, a présenté le rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail chargé du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (WG-CEMP) qui s'est tenue à Stockholm, Suède, du 6 au 13 septembre 1990 (annexe 6) et dont les traits les plus marquants sont résumés dans SC-CAMLR-IX/11.

5.2 Le Comité scientifique a remercié le Groupe de travail des travaux qu'il avait accomplis pendant la période d'intersession et lors de la réunion. Il a examiné le rapport, prêtant une attention toute particulière à l'état actuel des principales activités, ainsi que les implications et les exigences ayant trait aux travaux actuels et futurs.

INTERET DU CEMP POUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION

5.3 Le WG-CEMP a répondu aux questions formulées par le Comité scientifique et la Commission (CCAMLR-VIII, paragraphes 68 et 69) relatives à la présentation de conseils sur les définitions opérationnelles de surexploitation, sur l'aptitude du CEMP à déceler des changements dans les relations écologiques (annexe 6, paragraphes 35 et 36) et sur les approches à envisager quant à l'emploi des données du CEMP, en tant que stratégies de gestion des pêcheries de la CCAMLR.

5.4 En ce qui concerne ce dernier point, le Comité scientifique a noté et approuvé :

- i) que le WG-CEMP a identifié comme étant une priorité explicite la mise en place de moyens d'incorporer les données sur les paramètres des prédateurs dans les délibérations formelles de gestion de la CCAMLR, au sein du Comité scientifique et de la Commission;
- ii) l'accord sur une détermination annuelle de l'ampleur, de la direction et de la signification des tendances annuelles et globales pour chacun des paramètres des prédateurs contrôlés sur chaque site;

- iii) l'accord :
 - a) d'évaluer, pour chaque année, ces données sur le plan précis des espèces, des sites et des régions;
 - b) d'examiner les conclusions, à la lumière de toute une variété d'informations biologiques qui y ont trait;
 - c) de formuler, le cas échéant, des avis au Comité scientifique; et
- iv) la conclusion selon laquelle l'analyse et l'évaluation des données du CEMP reçues et les mises en place de recommandations basées sur ces données ne nécessitaient pas et ne devraient pas attendre la détermination de la nature quantitative précise des relations prédateur/proie/environnement.

5.5 Le Comité scientifique a approuvé la demande faite aux Membres et au secrétariat d'entreprendre les travaux mentionnés au paragraphe 5.4 ii), a encouragé le WG-CEMP à développer et à convenir d'instructions détaillées pour les accomplir, et a accepté la demande faite aux Membres sur la soumission de propositions explicites lors de la prochaine réunion du WG-CEMP.

5.6 En étudiant ces initiatives d'un point de vue plus général, le Comité scientifique a noté que l'approche développée bénéficierait de l'examen de paramètres aussi variés que possible. Le WG-CEMP a été chargé de continuer l'évaluation de paramètres supplémentaires d'une valeur potentielle et, au besoin, de développer des méthodes standard (comprenant la collecte des données et les formats de déclaration).

5.7 A cet égard, le Comité scientifique a noté que, pour hâter le développement de méthodes standard se rapportant au bilan d'activité (par ex. la plongée ou l'alimentation) des phoques et des oiseaux marins en mer, le WG-CEMP avait signalé le besoin pressant d'un atelier sur l'utilisation des appareils employés à l'heure actuelle dans ces études. Le Comité scientifique a approuvé cette suggestion et incité le Groupe de travail à développer des propositions détaillées.

CONTROLE DES PREDATEURS

5.8 Le Comité scientifique a noté l'adjonction possible de la station Esperanza (Argentine) comme site de réseau du CEMP et la suggestion, étayée par une recommandation formelle du SCAR aux comités nationaux respectifs, que la baie de l'Amirauté, dans l'île du roi George (avec la zone d'étude intégrée de la péninsule antarctique) soit réintégrée comme site du CEMP.

5.9 Le changement, relatif aux limites de l'est et du sud-est de la zone d'étude intégrée de la péninsule antarctique, pour les faire coïncider aux limites de l'est et du sud-est de la sous-zone 48.1, a été approuvé. Les autres limites de la zone d'étude intégrée de la péninsule antarctique restent inaltérées.

5.10 Le Comité scientifique a également approuvé l'addition du manchot papou (*Pygoscelis papua*) comme espèce désignée dans le cadre du CEMP; il a poussé le WG-CEMP à achever les modifications adéquates aux méthodes standard et aux formulaires de déclaration des données dans les plus brefs délais.

5.11 On a noté que le WG-CEMP a achevé une révision majeure de ses Méthodes standard et a approuvé les instructions et les formulaires révisés de déclaration des données qui étaient désormais disponibles pour la plupart des méthodes approuvées.

5.12 Le secrétariat devrait bientôt faire circuler la version comprenant les révisions approuvées lors de la réunion du WG-CEMP et celles effectuées durant la présente réunion du Comité scientifique.

5.13 A présent que la procédure de soumission des données du CEMP au centre des données de la CCAMLR est achevée, et que les procédures d'accès à ces données ont été convenues (CCAMLR-VIII, paragraphe 64), la décision de la Commission (CCAMLR-VIII, paragraphe 57), par laquelle les Membres qui contrôlent les paramètres approuvés d'espèces sélectionnées, sur des sites désignés, par les méthodes standard convenues, sont tenus de soumettre ces données au secrétariat chaque année, le 30 septembre au plus tard, entre en vigueur. Les données rétrospectives répondant aux mêmes critères sont, elles aussi, exigées dès que possible.

5.14 Quelques Membres ont déjà présenté les données pour 1989/90 au centre des données de la CCAMLR (résumées dans SC-CAMLR-IX/BG/5) et les autres Membres ont été priés de les imiter au plus tôt.

5.15 Le WG-CEMP a suggéré qu'il serait utile que les données de l'été austral le plus récent soient disponibles afin de pouvoir les examiner aux réunions du CEMP qui se tiennent généralement en juillet/août. Il a été suggéré de changer la date limite de soumission annuelle des données du CEMP au 30 juin, ce qui fut approuvé par le Comité scientifique.

5.16 Le WG-CEMP a envisagé les méthodes à suivre pour s'assurer que les techniques de recherche sur le terrain (par ex., celles préconisées dans les Méthodes standard) soient exécutées de la façon standard approuvée et de sorte à minimiser les effets néfastes sur la faune et la flore.

5.17 Le Comité scientifique a accepté la suggestion du WG-CEMP selon laquelle les Membres devraient chercher à documenter les effets généraux de la procédure (par ex., les répercussions de la présence des chercheurs et les activités ou effets causés par la fixation d'instruments). Il a également encouragé la préparation d'une documentation appropriée (avec un enregistrement sur une bande vidéo) relative aux techniques sur le terrain (par ex., le baguage, le pompage d'estomac, la détermination du sexe, etc.), dans le but de fournir des guides d'instructions, et a noté la suggestion de l'utilité d'un atelier qui permettrait d'atteindre ces objectifs.

CONTROLE DES PROIES

5.18 Le Comité scientifique a reconnu l'importance du dialogue permanent entre le WG-CEMP et le WG-Krill quant au développement de directives pour l'évaluation des proies en support aux objectifs du CEMP. L'attention des Membres a notamment été attirée sur le fait que leur participation active aux travaux du sous-groupe établi par le WG-Krill serait souhaitable - ce dernier étant établi pour entreprendre le développement de ces campagnes - et sur les lignes directrices opérationnelles temporaires suggérées par le WG-Krill pour ces campagnes (annexe 4, paragraphe 100 et paragraphe 2.47 de ce rapport).

5.19 Comme compléments essentiels à ces campagnes, il faut ajouter la soumission dans les délais prescrits, des données sur la distribution à échelle précise du krill dans les zones d'étude intégrée, et de celles sur l'abondance relative du krill par sous-zone. Cette dernière est susceptible de dépendre des indices dérivés des pêcheries, et la nécessité d'une étude plus approfondie sur le développement d'un indice composite d'abondance de krill a été fortement soulignée.

5.20 En ce qui concerne les besoins en données sur d'autres espèces-proies importantes vis-à-vis des prédateurs, le Comité scientifique :

- i) a réitéré la demande (SC-CAMLR-VIII, annexe 6, paragraphe 144) de soumission des données à échelle précise pour les captures de *P. antarcticum* dans la sous-zone 58.4 (et tout particulièrement dans la zone d'étude intégrée de la baie Prydz), principalement celles des captures importantes de 1985 et 1986; et
- ii) a attiré l'attention sur la pêcherie récemment développée d'*E. carlsbergi* dans la sous-zone 48.3, sur l'inquiétude relative au peu de données sur le rôle des Myctophidae dans l'écosystème antarctique et sur la nécessité de considérer l'importance relative de ces espèces en tant que proies dans la région de la Géorgie du Sud (annexe 5, paragraphe 181).

5.21 Les Membres ont été priés de soumettre, à la prochaine réunion du WG-CEMP, des informations sur l'importance des Myctophidae, et notamment *E. carlsbergi* en tant que proie dans la zone de la Convention, et principalement dans la sous-zone 48.3.

CONTROLE DE L'ENVIRONNEMENT

5.22 Le Comité scientifique a constaté les progrès accomplis par le WG-CEMP quant au développement de méthodes de collecte des données sur les caractéristiques écologiques susceptibles d'avoir des répercussions indirectes, ou directes, sur les prédateurs et les proies faisant l'objet d'un contrôle dans le cadre du CEMP.

5.23 En ce qui concerne les données écologiques qui pourraient être collectées sur les sites terrestres, les Membres qui effectuent des contrôles de paramètres des prédateurs sont priés de recueillir des données météorologiques et sur la glace de mer, conformément aux méthodes esquissées dans le document sur les approches standard au contrôle des paramètres écologiques, qui figurera en appendice au livret sur les Méthodes standard pour le contrôle des paramètres des espèces prédatrices.

BESOINS EN PROIES DES PREDATEURS

5.24 La Commission a approuvé une demande formulée par le Comité scientifique (SC-CAMLR-VIII, paragraphes 5.26 et 5.27) qui prie les Membres de résumer les données sur la taille de la population des prédateurs, leur régime alimentaire et leurs bilans énergétiques afin d'estimer leurs besoins en krill dans les zones d'étude intégrée. Des conseils sur le meilleur moyen d'atteindre ce but ont été sollicités du sous-comité sur la biologie des oiseaux et du groupe de spécialistes des phoques du SCAR (SC-CAMLR-IX/BG/18).

5.25 De plus, deux documents décrivant des modèles de valeur potentielle dans l'estimation de la consommation de nourriture des prédateurs dans les zones d'étude intégrée de la Géorgie du Sud et de la péninsule antarctique (WG-CEMP-90/30 et 31), ont été préparés.

5.26 Le Comité scientifique a pris note des opinions du WG-CEMP sur les conseils constructifs fournis par les groupes du SCAR et le potentiel significatif des modèles présentés pour procurer les informations requises par le Comité scientifique et la Commission.

5.27 Il a approuvé les propositions d'action future (annexe 6, paragraphes 136 et 137), notamment le développement de propositions détaillées sur un atelier, et la demande de collecte et de présentation de données appropriées de la part des Membres.

PROMOTION DU CEMP

5.28 En réponse aux demandes de promotion du CEMP parmi les Membres de la CCAMLR et dans la communauté scientifique en général, le secrétariat avait été prié de préparer un article décrivant les objectifs, les principes et les opérations du CEMP.

5.29 Ce document a été examiné et approuvé par le WG-CEMP qui avait recommandé la publication (dans les quatre langues de la Commission) de la version mise à jour (SC-CAMLR-IX/8) comme texte d'une brochure d'informations illustrée d'une sélection d'illustrations appropriées. Le Comité scientifique a approuvé cette recommandation.

DESIGNATION ET PROTECTION DES SITES

5.30 Le WG-CEMP avait examiné les propositions relatives à la désignation des sites de contrôle du CEMP à l'île Magnetic, au cap Shirreff, aux îles Livingston et Seal. Il a signalé au Comité scientifique que, excepté quelques modifications mineures, ces sites étaient conformes aux directives de ce dernier (SC-CAMLR-VII, paragraphes 5.19 et 5.20) et ont été approuvés par la Commission (CCAMLR-VII, paragraphe 78).

5.31 Le Comité scientifique a regretté que les versions mises à jour n'aient pas été jointes au rapport du WG-CEMP, ou transmises officiellement aux Membres, avant la réunion du Comité scientifique, empêchant ainsi des organisations internationales de certains pays membres de les examiner et d'en discuter.

5.32 Le Comité scientifique a convenu que les versions révisées pour l'île Magnétique et le cap Shirreff étaient conformes aux directives mentionnées au paragraphe 5.30 ci-dessus. Par contre, en ce qui concerne les îles Seal, une modification du titre de la proposition et la production d'une carte précise, comprenant les coordonnées géographiques, sont nécessaires. Le Comité scientifique a convenu que, sous réserve des modifications indiquées ci-dessus, les trois propositions ont répondu aux directives en vigueur; il a convenu, par conséquent, d'en notifier la Commission.

5.33 Une action ultérieure dépendrait d'une décision de la Commission sur la manière selon laquelle elle désire désigner et protéger officiellement les sites du CEMP basés à terre.

REUNIONS FUTURES

5.34 Le Comité scientifique a soutenu la recommandation du Groupe de travail sur les avantages d'une réunion en 1991, pendant la période d'intersession.

5.35 Le Comité scientifique a vivement approuvé (et attiré l'attention de la Commission sur) la demande du WG-CEMP quant à la participation de davantage de pays membres aux travaux du WG-CEMP, notamment par leur participation aux réunions.

BESOINS EN DONNEES

5.36 Plusieurs demandes d'informations et de données à ajouter à celles déjà identifiées dans les sections précédentes (paragraphe 5.13 à 5.15, 5.17, 5.20, 5.21, 5.23 et 5.27) figurent dans le rapport du WG-CEMP. Les Membres sont priés de prêter une attention toute particulière aux demandes suivantes :

- i) la présentation de protocoles méthodologiques relatifs à la survie et au recrutement selon l'âge (annexe 6, paragraphe 60);
- ii) l'évaluation de l'intérêt de collecter des données sur les sorties alimentaires pour l'un ou les deux parents manchots (annexe 6, paragraphe 63);
- iii) les effets réels et potentiels des procédures de contrôle (annexe 6, paragraphe 82); et
- iv) la préparation, par le secrétariat, d'un document sur les techniques, appropriées au CEMP, d'analyse des données récapitulatives sur la répartition des glaces de mer (annexe 6, paragraphe 118).

CONSEILS A LA COMMISSION

5.37 Le Comité scientifique avise la Commission du fait que les protocoles de soumission de données des programmes de contrôle des prédateurs du CEMP au centre des données de la CCAMLR sont maintenant convenus, et que, suivant la décision de la Commission lors de CCAMLR-VIII (paragraphe 57), les Membres sont sous l'obligation, conformément à l'article IX de la Convention, de présenter les données appropriées, chaque année, le 30 septembre au plus tard.

5.38 Pour les raisons mentionnées au paragraphe 5.15, le Comité scientifique demande à la Commission de changer la date de soumission mentionnée ci-dessus au 30 juin.

5.39 Suite à la demande de conseils de la part de la Commission, et suite aux progrès effectués en ce qui concerne les questions identifiées par rapport au Groupe de travail pour le développement d'approches de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (WG-DAC), le WG-CEMP a fourni des commentaires sur des définitions opérationnelles de la surexploitation (annexe 6, paragraphe 35), et la capacité du CEMP à

détecter et à interpréter les changements (annexe 6, paragraphe 36). Il a notamment développé des procédures explicites d'évaluation des données du CEMP sur les prédateurs, afin de fournir des conseils au Comité scientifique et à la Commission. Il est demandé à la Commission d'approuver ces développements.

5.40 En réponse à la demande de la Commission, selon laquelle que les Membres doivent faire la synthèse des données sur la taille, le régime alimentaire et le bilan d'énergie des populations, afin d'estimer la consommation de krill par les oiseaux de mer et les otaries dans les zones d'études intégrées, le WG-CEMP a fait d'excellents progrès initiaux. Il espère développer les propositions d'un atelier qui se tiendrait pendant la période d'intersession, et serait conçu pour donner des réponses précises et détaillées aux demandes de la Commission.

5.41 Il est demandé à la Commission d'approuver la publication d'une brochure d'informations (voir paragraphe 5.29) sur le CEMP, basée sur SC-CAMLR-IX/8.

5.42 Le Comité scientifique souligne les avantages d'une réunion du WG-CEMP en 1991.

5.43 Le Comité scientifique attire l'attention de la Commission sur le développement de plans de gestion pour trois sites de contrôle du CEMP, conformément aux directives suggérées par le Comité scientifique et approuvées par la Commission à sa septième réunion.

5.44 Il est demandé à la Commission d'inciter les pays membres à prendre part aux travaux du WG-CEMP, et notamment à participer à ses réunions.

ATELIER CCAMLR/CIB SUR L'ECOLOGIE ALIMENTAIRE DES BALEINES MYSTICETES AUSTRALES

5.45 L'objectif de cet atelier était de permettre une évaluation fonctionnelle du petit rorqual comme indice potentiel des changements risquant de résulter de l'exploitation du krill.

5.46 En 1988, un Comité de direction conjoint CCAMLR/CIB a établi les attributions de l'atelier, et une liste détaillée des sujets de discussion, ainsi que des tâches à accomplir avant l'atelier (SC-CAMLR-VII/BG/9).

5.47 Le Comité scientifique de la CCAMLR a pris note des recommandations de ce Comité de direction sur les comptes rendus et les documents de support à préparer avant la réunion, et a fourni des instructions détaillées aux co-responsables de la CCAMLR (MM. D. Miller,

Afrique du Sud et J. Bengtson, USA) pour l'organisation de la réunion (SC-CAMLR-VII, paragraphes 5.48 à 5.51). Par correspondance avec la CIB, une date de réunion a été convenue pour septembre 1989.

5.48 En novembre 1988, les co-responsables de la CCAMLR ont sollicité avant la réunion la contribution de neuf scientifiques sur six sujets (SC-CAMLR-VIII/8). Fin mars 1989, cependant, le co-responsable de la CIB a informé la CCAMLR que les collaborateurs de la CIB ne seraient pas à même d'entreprendre les tâches qu'on leur avait allouées. La réunion a été reportée jusqu'à ce que les contributions de la CIB soient suffisamment avancées pour permettre de fixer l'atelier à une nouvelle date (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 5.36).

5.49 En août 1990, le secrétaire de la CIB a informé la CCAMLR que "les attributions devraient être élargies et le nombre de participants à l'atelier sur l'écologie alimentaire des baleines mysticètes australes devrait être accru afin de couvrir les études d'autres importants prédateurs de krill, notamment celles en rapport avec les estimations d'abondance et les tendances" et qu'un atelier conjoint devrait être prévu pour 1992 (SC-CAMLR-IX/BG/12).

5.50 Le Comité scientifique a été surpris que la lettre de la CIB ne mentionne pas la raison pour laquelle les attributions originelles et les plans détaillés de l'atelier (auxquels la CCAMLR avait accordé un temps et un effort considérables) ne sont plus adéquats.

5.51 Le Comité scientifique a estimé comme étant totalement inadéquate à un atelier conjoint CCAMLR/CIB la suggestion de la CIB proposant que l'atelier couvre désormais tous les prédateurs de krill les plus importants. Le Comité scientifique a confirmé que les attributions et les projets initiaux de l'atelier étaient encore tout à fait appropriés aux intérêts de la CCAMLR, et a recommandé que le secrétaire exécutif écrive à la CIB en ces termes.

5.52 Etant devenu évident qu'un atelier ne pouvait plus être réuni sur le sujet d'origine avant 1993, le Comité scientifique a suggéré que le WG-CEMP envisage un examen intérimaire (peut-être en 1992) des petits rorquals comme indicateurs potentiels des changements susceptibles de provenir de l'exploitation du krill. Des contributions (telles que des documents de support) du même ordre que celles sollicitées à l'origine dans SC-CAMLR-VIII/8 seraient essentielles à cet examen.

POPULATIONS DE MAMMIFERES ET D'OISEAUX MARINS

STATUT ET TENDANCES DES POPULATIONS

6.1 Lors de sa huitième réunion, le Comité scientifique a décidé de solliciter les conseils du Groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques et du Sous-comité du SCAR chargé de la biologie des oiseaux sur les points suivants :

- i) les directives sur les causes probables ou possibles du déclin des populations particulières de mammifères et d'oiseaux marins et les mesures qui pourraient être prises pour enrayer ce déclin (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 6.6); et
- ii) l'aide dans la compilation des données sur la taille des populations de mammifères et d'oiseaux marins, leur régime alimentaire et leur balance énergétique, afin de fournir des estimations des besoins en krill de ces prédateurs dans les zones d'étude intégrée du CEMP, au moins durant leur saison de reproduction (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 5.28).

6.2 Les deux groupes du SCAR ont discuté ces questions lors des XXI^{èmes} réunions du SCAR en juillet 1990, à São Paolo, au Brésil. Les résultats de leurs discussions ont été présentés dans le rapport de l'observateur de la CCAMLR auprès du SCAR (SC-CAMLR-IX/BG/18).

6.3 Les deux groupes ont fourni au Comité scientifique un examen, effectué en 1988, du statut et des tendances des populations d'oiseaux de mer et de pinnipèdes antarctiques qu'il est prévu de mettre à jour et de présenter en 1992. Le Sous-comité chargé de la biologie des oiseaux a lancé cette étude, et fera le compte rendu des résultats à la CCAMLR en 1992. Le Groupe de spécialistes sur les phoques entreprend des démarches similaires. Ces examens seraient facilités si l'on pouvait convenir de formulaires standards de déclaration des informations sur le statut et les tendances des populations. Il est donc demandé au secrétariat de :

- i) faire parvenir aux spécialistes qui révisent les études du statut des populations d'oiseaux de mer et de pinnipèdes une copie des récapitulatifs précédents, pour qu'ils puissent profiter des estimations antérieures en préparant leur mise à jour; et

- ii) fournir des instructions aux spécialistes, en ce qui concerne les formulaires sur lesquels l'examen mis à jour de la population devrait être présenté à la CCAMLR.

6.4 Lors de son examen du statut des populations de phoques crabiers, à sa réunion de 1990, le Groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques a de nouveau fait remarquer le besoin pressant d'obtenir de nouvelles données de recensement de tous les phoques de banquise de l'Antarctique. Ces dernières années, en raison du manque d'occasions de travailler à bord de navires brise-glaces, aucun levé photogrammétrique n'a été accompli dans la zone de banquise. Des données de campagne d'évaluation sont requises pour résoudre les questions soulevées par les campagnes précédentes, au début des années 80 (il a été suggéré que les populations de phoques crabiers ont subi une diminution d'abondance spectaculaire au cours des 15 dernières années). A sa septième réunion, le Comité scientifique a approuvé la recommandation de 1988 du SCAR, d'entreprendre ces campagnes (SC-CAMLR-VII, paragraphe 6.7). Compte tenu des demandes répétées de campagnes d'évaluation des phoques dans la zone de banquise par le SCAR, le Comité scientifique a, de nouveau, instamment prié les Membres d'effectuer, dans le cadre de leurs programmes nationaux, le recensement des phoques dans les zones de banquise, et, le cas échéant, de mener ces campagnes à bord de navires brise-glaces.

ATELIER PROPOSE SUR L'ELEPHANT DE MER AUSTRAL

6.5 Les populations d'éléphants de mer australs ont nettement diminué dans certaines zones de l'Antarctique au cours des 50 dernières années. Les causes de ces changements restent inconnues. Il est urgent d'évaluer le statut actuel des éléphants de mer australs et de rassembler des informations complémentaires qui aideront à identifier les causes du déclin de l'abondance. Le Comité scientifique a discuté cette question, et, à chacune de ses quatre réunions précédentes (passées en revue dans SC-CAMLR-IX/19), a exprimé son inquiétude sur la diminution de ces populations.

6.6 Un symposium, qui se tiendra à Santa Cruz, Californie, en mai 1991, sur la biologie des éléphants de mer australs, est en cours d'organisation. Bien que ce symposium ait des chances d'aborder un grand nombre de sujets, il ne se concentrera pas forcément sur les questions précises intéressant davantage la CCAMLR. Pour cette raison, le Groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques a proposé de tenir un petit atelier, qui suivrait le symposium, et serait un moyen économique de se pencher sur les problèmes de la CCAMLR (SC-CAMLR-IX/BG/22).

6.7 Le Comité scientifique a recommandé que cet atelier soit organisé conjointement par la CCAMLR et le SCAR, et a approuvé ses attributions exposées à grands traits dans SC-CAMLR-IX/BG/22.

6.8 Afin d'assurer que l'atelier profite de la contribution de tous les experts sur les éléphants de mer australs, le Comité scientifique a convenu de lui attribuer une partie des fonds. Il est clair que, sans la participation financière de la CCAMLR, cet atelier n'aurait pas lieu. Le Comité scientifique a recommandé que, sous réserve des contraintes générales du budget, le soutien financier au niveau proposé dans SC-CAMLR-IX/BG/22 (US\$7 000) devrait être procuré à l'atelier.

EVALUATION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE

7.1 Pendant sa septième réunion, la Commission a chargé le SCAR de fournir des conseils sur les différentes façons d'évaluer la fréquence, les causes et les effets de l'ingestion et de l'enchevêtrement des phoques et oiseaux de l'Antarctique dans les débris marins (CCAMLR-VII, paragraphe 40 et CCAMLR-VIII, paragraphe 28). Les réponses du SCAR ont été examinées par la Commission en 1989 (CCAMLR-VIII, paragraphes 29 et 30).

7.2 La Commission a prié le Comité scientifique (CCAMLR-VIII paragraphe 31) de poursuivre ses délibérations afin de faciliter l'identification, la création et la mise en place de programmes nécessaires à l'évaluation et au contrôle des effets produits par les débris marins et les captures accidentelles sur les populations d'oiseaux de mer et de mammifères marins (SC-CAMLR-IX/BG/11).

PECHERIES A LA PALANGRE

7.3 M. K. Kerry (Australie) a résumé un document décrivant la mortalité des albatros associée à la pêche de thon à la palangre en dehors de la zone de la Convention (SC-CAMLR-IX/BG/17). Une estimation modérée indique que 44 000 albatros (pour la plupart, des espèces subantarctiques) sont tués chaque année. Ce chiffre est suffisamment élevé pour justifier les déclarations indiquant qu'à l'intérieur de la zone de la Convention, de sérieuses diminutions des populations d'albatros sont dues à ce type d'activité de pêche (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 6.7).

7.4 La mise en place récente d'une pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* dans la zone de la Convention a soulevé des inquiétudes majeures quant aux effets néfastes potentiels sur les populations locales d'albatros (CCAMLR-VIII, paragraphes 24, 107 et 108), incitant la Commission à adopter une résolution (5/VIII) sur ce point.

7.5 Les résultats d'une tentative conjointe Australie/Japon de réduction de la mortalité des albatros dans les pêcheries de thon à la palangre (CCAMLR-IX/BG/14) ont été examinés. Grâce à l'utilisation de banderoles sur des "cannes à oiseaux", le taux de capture des oiseaux était réduit de 88%. Les banderoles sont traînées par le navire et dissuadent les oiseaux de se poser sur l'eau pour prendre les appâts. Outre la réduction spectaculaire de la mortalité d'oiseaux, cette technique s'est soldée par un gain estimé à A\$ 7 millions pour l'industrie du thon, en réduisant la perte de poissons. Des mesures supplémentaires destinées à réduire la mortalité d'oiseaux ont été proposées (CCAMLR-IX/14 Rev. 1).

7.6 M. Naganobu a fait remarquer qu'aucune pêche à la palangre n'était effectuée par le Japon dans la zone de la Convention. En dehors de cette zone, outre les efforts déployés pour développer des méthodes aptes à réduire les captures accidentelles d'oiseaux (voir description ci-dessus), le Japon envisage d'exiger que des "cannes à oiseaux" soient fixées sur tous les navires japonais de pêche à la palangre.

7.7 Mme Lubimova a précisé que la pêcherie de *D. eleginoides*, étant une pêcherie de fond à la palangre, est différente des pêcheries de thon à la palangre. Elle a également fait remarquer qu'aucun cas de mortalité accidentelle d'oiseau n'avait été signalé par les pêcheries à la palangre soviétiques.

7.8 M. Croxall a toutefois fait remarquer :

- i) qu'en l'absence de données complètes sur les méthodes de pêche à la palangre, il est impossible de déterminer si la pêcherie de fond à la palangre diffère de l'autre, pélagique, quant au risque de causer une mortalité accidentelle considérable d'oiseaux de mer; et
- ii) qu'avant que des observateurs aient été placés sur les bateaux japonais de pêche à la palangre, aucune capture accidentelle d'oiseaux de mer n'avait été signalée.

7.9 Lors de sa réunion de 1989, la Commission a demandé (CCAMLR-VIII, paragraphes 52 et 109) que l'on fournisse d'urgence des informations complètes, portant à la fois sur les

méthodes de pêche employées dans la pêcherie de *D. eleginoides* à la palangre, et sur les niveaux de mortalité accidentelle.

7.10 Aucune information n'ayant été reçue à ce sujet, le Comité scientifique ne dispose pas de données à partir desquelles il pourrait étudier l'impact potentiel de cette pêcherie sur les oiseaux de mer dans la zone de la Convention, notamment sur les populations de grands albatros dans la sous-zone 48.3, dont le déclin reconnu provient principalement de la mortalité accidentelle de la pêcherie à la palangre.

7.11 Mme Lubimova a convenu que ces informations sur les méthodes de pêche et sur la mortalité accidentelle étaient nécessaires à l'évaluation de l'ampleur d'un éventuel problème. Elle a annoncé aux Membres qu'elle invitait les observateurs à monter à bord des navires soviétiques de pêche à la palangre pour observer les techniques de pêche et pour contrôler toute mortalité accidentelle éventuelle. On a convenu que la recherche et l'observation en coopération devraient être encouragées.

7.12 Il a été noté que le SCAR a également préconisé la mise en place d'observateurs sur les palangriers dans la zone de la Convention pour obtenir, dès que possible, des données sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (SC-CAMLR-IX/BG/18).

7.13 M. D. Robertson (Nouvelle-Zélande) a attiré l'attention des Membres sur une source de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer liée à la pêcherie au chalut dans les eaux néo-zélandaises. Les chalutiers soviétiques utilisent des câbles de contrôle des filets dans lesquels les ailes des oiseaux de mer (en particulier des albatros) peuvent se prendre au piège. Les oiseaux enchevêtrés sont entraînés sous l'eau et se noient. M. Duhamel a indiqué la possibilité d'un problème semblable autour de Kerguelen. Les Membres ont été incités à étudier cette question ultérieurement et à préparer des documents qui seront examinés lors de la prochaine réunion du Comité scientifique.

CONSEILS A LA COMMISSION

7.14 Vu son inquiétude au sujet de la gestion de la pêche à la palangre dans la zone de la Convention, le Comité scientifique a recommandé :

- i) que la demande d'informations spécifiée au paragraphe 52 de CCAMLR-VIII soit renouvelée et renforcée;

- ii) que la demande d'informations inclue les sept points décrits au paragraphe 10 de CCAMLR-IX/14, Rev.1;
- iii) que des modifications soient appliquées à la pêche antarctique à la palangre selon les indications du paragraphe 9 de CCAMLR-IX/14 Rev. 1, au moins en attendant que l'on obtienne l'accès aux données spécifiées ci-dessus, aux alinéas i) et ii) et que celles-ci confirment la nécessité de ces modifications;
- iv) que des mesures soient prises pour placer des observateurs scientifiques sur les palangriers.

PECHERIES AUX FILETS DERIVANTS

7.15 M. Miller a présenté un document sur la mortalité des manchots inhérente aux pêcheries aux filets dérivants (CCAMLR-IX/BG/5). A plusieurs reprises, des gorfous sauteurs ont été tués par des filets dérivants dans l'océan Atlantique sud, et notamment au large de l'île Gough, juste en dehors de la zone de la Convention. Ces signalements ont causé une certaine inquiétude car :

- i) les activités se déroulent à proximité immédiate de la zone de la Convention;
- ii) les données sur les méthodes de pêche sont rares et éparées;
- iii) les pêcheries aux filets dérivants sont connues pour causer des niveaux significatifs de mortalité accidentelle sur toute une variété de faune marine; et
- iv) la pêche est effectuée par un pays qui n'est pas Membre de la CCAMLR.

7.16 On a constaté qu'en raison du peu de données disponibles sur les pêcheries ci-dessus, des démarches devraient être entreprises pour obtenir davantage d'informations. Le Comité scientifique a convenu de rechercher en priorité des informations sur cette pêche, peut-être par les mêmes moyens que ceux employés par le secrétariat en ce qui concerne la pêche de calmars dans la zone de la Convention.

7.17 M. K. Chu (USA) a brièvement résumé un rapport conjoint des USA, du Japon et du Canada qui décrit les niveaux de mortalité accidentelle associés aux pêcheries aux filets dérivants dans le Pacifique nord (SC-CAMLR-IX/BG/8). Il a souligné l'importance dans cette

pêcherie des captures accessoires de mammifères, de tortues et d'oiseaux marins, ainsi que d'espèces de poissons non visées, et qu'il y avait donc de sérieuses raisons de s'inquiéter de l'impact des pêcheries aux filets dérivants sur les écosystèmes du Pacifique Nord.

7.18 Le Comité scientifique a noté qu'en 1990, le SCAR et les Nations Unies ont tous deux émis des recommandations ou des résolutions relatives aux pêcheries aux filets dérivants. La recommandation XXI-BIOL-2 du SCAR a vivement conseillé à la CCAMLR d'interdire l'utilisation de filets dérivants ou maillants dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-IX/BG/18). La résolution 44/225 des Nations Unies a imposé un moratoire sur la pêche existante aux filets dérivants dans certaines régions et a interdit l'expansion de cette pêche en haute mer (CCAMLR-IX/BG/12).

7.19 Plusieurs délégations se sont montrées inquiètes des répercussions néfastes potentielles des filets dérivants dans la zone de la Convention ou en sa proximité. Elles ont convenu qu'en raison de la grande abondance des mammifères marins, des oiseaux de mer et des autres espèces pélagiques dans les eaux de l'Antarctique, les filets dérivants ne devraient pas être introduits dans la zone de la Convention. De même, on a constaté que les filets dérivants abandonnés par les pêcheries en dehors de la zone de la Convention risquent de flotter vers le sud et d'endommager les ressources marines vivantes de l'Antarctique.

7.20 Le Comité scientifique a vivement approuvé la résolution 44/225 des Nations Unies et a recommandé qu'à son tour la Commission manifeste son soutien à l'égard de cette résolution.

7.21 Toutes les délégations - sauf celle du Japon - ont fait part de leur approbation concernant la résolution de l'ONU, et exprimé le souhait que la Commission interdise les filets dérivants dans la zone de la Convention. La délégation japonaise a indiqué qu'elle ne voyait pas l'utilité de l'interdiction des filets dérivants dans la zone de Convention et ceci, pour les raisons suivantes :

- i) aucune activité de pêche aux filets dérivants ne se déroule dans la zone de la Convention;
- ii) aucune ressource connue ne pourrait être exploitée de manière effective par cette méthode; et
- iii) aucune nation n'a exprimé son intention de mettre en place de telles pêcheries.

7.22 Reconnaissant qu'à l'heure actuelle, aucune pêche aux filets dérivants n'est pratiquée dans la zone de la Convention, et que la mise en place d'une telle pêcherie constituerait une expansion - selon la description du paragraphe 4.c. de la résolution 44/225 des Nations Unies - le Comité scientifique a exprimé qu'il comprenait fort bien qu'en vertu de la résolution 44/225 des Nations Unies, le développement de toute pêcherie aux filets dérivants était interdit dans la zone de la Convention.

IMPACT DE LA PECHE AU CHALUT DE FOND

7.23 M. Kock a résumé un document décrivant les effets potentiels néfastes des chalutages de fond sur les communautés benthiques de l'Antarctique (SC-CAMLR-IX/BG/15). Le chalutage de fond a, on le sait, un impact important sur les organismes benthiques dans de nombreuses zones de plateau continental dans le monde entier, et les changements à long terme de la structure de la communauté benthique (dans la mer du Nord, par ex.) ont été attribués à l'impact continu de lourds engins de fond sur ces communautés. Les Membres ont été incités à bien noter ce point et, si possible, à fournir ultérieurement d'autres informations au Comité scientifique.

7.24 Ce point a également soulevé la question de l'aide qu'aurait pu apporter la CCAMLR si elle avait été invitée à commenter les propositions de désignation des sites présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) aux termes du traité sur l'Antarctique. Vu l'expertise de la CCAMLR dans le domaine des ressources marine vivantes, le Comité scientifique a jugé que, si elle avait été consultée, elle aurait pu contribuer de manière utile à la révision des propositions de SISP du SCAR.

DEBRIS MARINS

Enchevêtrement

7.25 Les rapports des Membres sur l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle dans la zone de la Convention sont parvenus de l'Australie (SC-CAMLR-IX/BG/21), du Japon (SC-CAMLR-IX/BG/19), de la Corée (SC-CAMLR-IX/BG/22), des Etats-Unis (SC-CAMLR-IX/BG/9), et de l'Union soviétique (SC-CAMLR-IX/BG/18). Aucune observation d'enchevêtrement en mer d'oiseaux marins ou de phoques n'a été signalée.

7.26 L'Australie (SC-CAMLR-IX/BG/20 signalant l'enchevêtrement de deux oiseaux de mer en 1987 et 1989), le Chili (SC-CAMLR-IX/BG/21, celui de deux otaries de Kerguelen en 1988), le Royaume-Uni (SC-CAMLR-IX/BG/6, celui de 161 otaries de Kerguelen en 1990) et les USA (SC-CAMLR-IX/BG/9, celui de neuf otaries de Kerguelen en 1990) ont fourni des rapports sur des oiseaux de mer et des phoques observés à terre, pris au piège dans des débris marins. Le secrétariat a préparé un récapitulatif des déclarations faites à la CCAMLR (SC-CAMLR-IX/BG/16) sur l'enchevêtrement et la mortalité accidentelle d'oiseaux et de phoques.

7.27 L'étude effectuée par le Royaume-Uni à l'île Bird, en Géorgie du Sud (SC-CAMLR-IX/BG/6) était une répétition de la campagne de l'année précédente qui dérivait une estimation de 0,4% de la population de phoques enchevêtrés (soit au moins 5 000 phoques). L'étude de 1990 a enregistré une fréquence d'enchevêtrement de 0,22%, soit environ 60% du montant de 1989. La répartition des cas d'enchevêtrement par âge et par sexe des animaux était très similaire sur les deux années; les courroies de polypropylène (55%) et les filets de pêche (21%) représentaient encore la cause principale de l'enchevêtrement. Il est prévu de répéter cette étude en 1991.

7.28 La délégation de l'Australie a remarqué qu'un respect plus strict des mesures interdisant les rejets à la mer pourrait réduire considérablement le problème de l'enchevêtrement dans les débris marins des eaux antarctiques. Le Comité scientifique a manifesté ses craintes à propos des rejets en mer de débris, et a indiqué que ces rejets devraient être minimisés d'urgence.

7.29 Les examens des débris, l'un en mer, pendant les campagnes portant sur les petits rorquals (CCAMLR-IX/BG/15), l'autre, à terre, à l'île Bird, en Géorgie du Sud (CCAMLR-IX/BG/5) ont été reçus.

7.30 La deuxième étude indique que 20% des courroies d'emballage en matière plastique (source principale de l'enchevêtrement des otaries de Kerguelen) récupérées sur les plages avaient été abandonnées sans avoir été coupées. Le Royaume-Uni a l'intention de poursuivre ces recherches pendant plusieurs années pour établir des données de base sur la fréquence et le type des débris trouvés sur les plages.

7.31 Pour ce qui est des programmes dont la conception est nécessaire pour contrôler la fréquence et les effets des débris marins (paragraphe 7.2 ci-dessus), le Comité scientifique a noté que le Groupe de spécialistes des phoques du SCAR (SC-CAMLR-IX/BG/18) a demandé à ses membres d'examiner si les procédures de contrôle des débris trouvés sur les plages et

l'enchevêtrement des phoques en application en Géorgie du Sud, seraient applicables aux autres zones, et par là, adéquates comme méthode générale pour la CCAMLR.

7.32 M. V. Marín (Chili) a fait l'exposé de SC-CAMLR-IX/BG/21 qui traite le problème des tentatives entreprises pour dégager les mammifères et les oiseaux marins pris au piège dans des débris marins. On a noté qu'il fallait tâcher de ne pas causer de dommages à la faune et à la flore ou à la personne enlevant les débris. Par exemple, bien qu'un personnel expérimenté muni d'un équipement approprié puisse effectivement enlever les "colliers" que l'on trouve souvent sur les otaries de Kerguelen, cette procédure peut s'avérer dangereuse, si elle est tentée sur des otaries mâles âgées de plus de quatre ans.

7.33 M. Robertson s'est renseigné pour savoir si l'on avait relevé des cas de pinnipèdes pris ou enchevêtrés dans des engins actifs de pêche. Il a été noté qu'aucun rapport de cette nature n'est parvenu au secrétariat.

Ingestion de plastiques par les oiseaux de mer

7.34 Suite à son examen précédent portant sur la fréquence et les effets de l'ingestion de plastiques par les oiseaux de mer (SC-CAMLR-IX/BG/6), le Sous-comité du SCAR chargé de la biologie des oiseaux a noté qu'une recherche expérimentale sur les effets directs de l'ingestion de matière plastique est menée actuellement par l'Afrique du Sud (SC-CAMLR-IX/BG/11). De plus, des chercheurs d'Afrique du Sud et de Nouvelle-Zélande contrôlent la fréquence des rencontres de polluants de plastique chez les oiseaux de mer échoués sur les plages. Des scientifiques néerlandais effectuent des recherches sur les niveaux de plastique dans le régime alimentaire des pétrels de Wilson.

Pollution par le pétrole

7.35 M. P. Penhale (USA) a fait le compte rendu d'un rapport sur le déversement accidentel de pétrole en Antarctique (CCAMLR-IX/BG/11). Maintenant que la station Palmer, des USA, a été désignée comme site du programme "National Science Foundation's Long Term Ecological Research (LTER)", une étude à long terme sera entreprise pour le contrôle des conditions écologiques depuis le déversement survenu en 1989. Les études complémentaires font partie d'un effort de coopération entre les Etats-Unis et l'Argentine.

**DEVELOPPEMENT D'APPROCHES DE CONSERVATION
DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE**

8.1 En réponse aux questions spécifiques soulevées par la Commission, le Comité scientifique a, l'an dernier, identifié deux vastes domaines de travail relatifs à cette question, auxquels il a l'intention de se consacrer davantage (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 7.17) :

- a) le travail portant sur les évaluations mêmes, dans des domaines clés nécessitant la coordination et l'intégration d'études qui permettraient de définir des options de gestion adéquates. A titre d'exemple : l'étude du flux de krill dans la région de la péninsule et des îles Shetland du Sud, conjointement à la détermination de l'impact des prédateurs sur les stocks, aboutissant à l'établissement d'un bilan des interactions prédateurs-proies; et
- b) la tâche de plus grande envergure consistant à évaluer l'efficacité des approches de gestion adoptées par la Commission, compte tenu des objectifs de la Convention. Il fut suggéré que le problème fondamental résidait dans la façon de traiter les incertitudes des évaluations.

8.2 De plus, le Comité scientifique a demandé à ses groupes de travail de poursuivre l'examen des questions de la Commission mentionnées dans CCAMLR-VII (paragraphe 140 et 141), relatives à :

- i) des définitions opérationnelles de la surexploitation et des niveaux visés pour le repeuplement des espèces surexploitées; et
- ii) l'aptitude du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR à déceler les changements des rapports écologiques et à reconnaître les effets des dépendances élémentaires entre les espèces, y compris la distinction entre les [effets de] fluctuations naturelles et celles provoquées par les pêcheries.

8.3 Le Comité scientifique a également convenu de demander à la Commission de préciser les questions stratégiques qu'elle souhaite voir examinées, et sur lesquelles il pourrait fournir quelques conseils (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 7.19). La Commission n'a pas répondu directement à cette demande, mais certaines questions sur des méthodes de conservation ayant trait à la gestion des stocks de krill et de poissons ont été renvoyées au Comité scientifique (CCAMLR-VIII, paragraphes 74 à 75, 50 (krill), 123 (poissons)).

8.4 Les responsables du WG-Krill, du WG-CEMP et du WG-FSA ont souligné les aspects des rapports de leur groupe, relatifs aux réponses à ces questions. Ceux-ci ont été examinés dans les sections correspondantes du rapport du Comité scientifique.

8.5 Les questions concernant le krill, telles que le rendement potentiel dans la sous-zone 48.3 et les éventuelles mesures de gestion, susceptibles de maintenir un rapport écologique dans la région ainsi que d'autres problèmes, d'ordre plus général, portant sur les approches de conservation des stocks de krill, tels que les définitions opérationnelles des objectifs de l'article II, sont traités aux paragraphes 2.18 à 2.20 et 2.53 à 2.56. Le Comité scientifique a convenu que le WG-Krill devrait approfondir ces questions lors de sa prochaine réunion.

8.6 Le WG-CEMP a continué à progresser dans son évaluation de la pertinence du CEMP dans les travaux de la Commission (paragraphes 5.3 à 5.7). Le Comité scientifique a accepté la conclusion selon laquelle l'analyse et l'évaluation des données du CEMP reçues et la mise en place des recommandations qui en découlent, ne nécessitent pas, et ne devaient pas attendre la détermination de la nature quantitative précise des relations prédateur/proie/environnement.

8.7 Les questions posées au Comité scientifique par la Commission, traitant des pêcheries en voie de développement (CCAMLR-VIII, paragraphe 123), sont en rapport avec le développement d'approches de conservation dans les nouvelles pêcheries. Ces questions ont été traitées par le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 282 à 294) et l'approche suggérée par le Groupe de travail a été approuvée par le Comité scientifique qui l'a jugée essentielle à la gestion de pêcheries nouvelles ou en voie de développement (paragraphe 3.91). Le Comité scientifique recommande que la Commission tienne compte de cette approche pour la gestion de ces pêcheries.

8.8 Une approche, basée sur SC-CAMLR-IX/BG/14, a également été discutée, en vue d'obtenir "des définitions opérationnelles de surexploitation et des niveaux visés pour le repeuplement des espèces surexploitées". Ce document a décrit une approche possible, offrant une base objective pour la mise en place des TAC (probablement des limites déjà en application sur les captures accessoires) sur les stocks surexploités, afin que les objectifs généraux décrits à l'article II de la Convention, aient plus de chance d'être atteints; à savoir, si la "meilleure" estimation du niveau actuel du stock s'avère très inférieure à l'accroissement maximum annuel net (GNAI), on considère alors le stock surexploité, et la mortalité par pêche doit ainsi être limitée à des niveaux qui n'empêcheront pas le récupération du stock sur 20 ou 30 ans, au niveau du GNAI (ou à d'autres niveaux visés). La

"meilleure" estimation représenterait la moyenne ou la médiane d'une fonction de densité de probabilité, incorporant les incertitudes des quantités estimées.

8.9 Le document illustre, à priori, la manière de calculer ces limites de capture de telle sorte qu'elles aient des niveaux précis de probabilité et ainsi parviennent au repeuplement nécessaire du stock. Le document prend pour exemple les trois objectifs opérationnels suivants pour pouvoir déterminer les mortalités par pêche, susceptibles de satisfaire les conditions de l'article II :

- i) la mortalité par pêche, aboutissant à la probabilité subjective spécifiée selon laquelle, dans 20 ans, le stock n'aura pas décliné davantage;
- ii) la mortalité par pêche, aboutissant à la probabilité subjective selon laquelle, dans 20 ans, le stock sera à un niveau supérieur ou égal à celui du GNAI (ou d'un autre niveau visé); et
- iii) la mortalité par pêche, aboutissant à la probabilité subjective spécifiée selon laquelle, dans 30 ans, le stock dépassera le niveau du GNAI (ou celui de tout autre niveau visé).

8.10 Dans ces exemples, les mortalités par pêche ont été calculées suivant un programme de projection du stock, avec des données sur la taille du stock, sur les paramètres biologiques, et en tenant compte des incertitudes liées aux évaluations du stock. La capture accessoire serait établie en utilisant la plus faible mortalité par pêche, quelle qu'elle soit. Les évaluations seraient révisées à mesure que de nouvelles données sont disponibles. Les années visées pour le repeuplement sont fixées à 20 ou 30 ans après la mise en place initiale de la procédure. Au fil des années, les mortalités par pêche précisées ci-dessus, doivent ainsi être calculées avec des projections plus courtes. Les mortalités par pêche seraient également révisées puisque les informations sur l'état de stock ne cessent d'augmenter.

8.11 Le Comité scientifique a accueilli favorablement ce type d'étude et a convenu que cette approche devrait être développée plus longuement. Il a également été convenu qu'avec quelques modifications, une telle approche permettrait de prendre en compte les incertitudes, lors des calculs de mortalités par pêche convenant aux stocks exploitables à tous les niveaux de développement.

8.12 La délégation de l'URSS a attiré l'attention du Comité scientifique sur le fait que les scientifiques soviétiques poursuivent des études, basées sur des principes similaires dérivés

de la théorie de M. Monastirskiy (1928). Les caractéristiques fondamentales de ces études sont décrites dans SC-CAMLR-IX/BG/14.

8.13 Le Comité scientifique a noté que la sélection de niveaux de probabilité des objectifs opérationnels utilisés par cette approche (paragraphe 8.9), n'est pas simplement une question scientifique, et que par conséquent, les conseils de la Commission seraient appréciés. Toutefois, il est plus facile de les obtenir si des analyses supplémentaires sur les propriétés de ces définitions et celles des procédures, ou d'autres analyses déjà suggérées, peuvent être effectuées afin de donner à la Commission une base objective et quantitative pour choisir les paramètres de sa politique de gestion.

8.14 Les calculs explicatifs ont révélé que les incertitudes liées aux estimations de stock ainsi que le rapport entre la taille du stock et le recrutement sont d'une importance capitale pour déterminer les limites des captures accidentelles. Le Comité scientifique a constaté notamment que :

- i) la politique actuelle suivie par la Commission, qui applique $F_{0,1}$ lors des calculs des mortalités par pêche, peut ne pas s'avérer adéquate pour assurer le repeuplement des stocks surexploités aux niveaux envisagés par la Convention dans l'intervalle de temps requis. Le WG-FSA est également arrivé à une telle conclusion : celle-ci estime que la mortalité par pêche de $F_{0,1}$ est trop élevée pour les stocks surexploités de *N. squamifrons* au banc Ob (division 58.4.4) (annexe 5, paragraphe 2.61), et de *P. georgianus* et *C. aceratus* autour de la Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) (annexe 5, paragraphe 203); et
- ii) la mortalité par pêche, assurant le repeuplement d'un stock surexploité, diminue à mesure que les incertitudes des évaluations du stock augmentent.

8.15 Cette année, le WG-DAC examine également la façon dont la Commission utilise les évidences scientifiques pour l'aider à prendre des décisions. Un document sur ce sujet, présenté par l'Australie (WG-DAC-90/5), a attiré l'attention du Comité scientifique qui va l'étudier.

8.16 Le Comité scientifique a reconnu que lorsqu'il donne des conseils à la Commission, faire face aux incertitudes représente l'un des problèmes les plus importants qu'il rencontre. Il a attiré l'attention de la Commission sur son approbation d'un document du WG-FSA (paragraphe 3.6 de ce rapport) qui analyse les difficultés éprouvées pour fournir

des conseils d'évaluation des stocks (annexe 5, appendice D). Les principales conclusions de ce document sont décrites au paragraphe 3.7 de ce rapport.

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

REUNIONS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

9.1 Le Comité scientifique a été représenté aux réunions suivantes durant la période d'intersession :

la réunion de 1990 du Comité scientifique de la Commission internationale baleinière (CIB), du 10 au 23 juin 1990; M. W. de la Mare (Australie)

la XXI^{ème} réunion du SCAR, à São Paulo, au Brésil, du 9 au 27 juillet 1990; M. J. Croxall (Royaume-Uni)

la 78^{ème} réunion statutaire du CIEM, du 4 au 20 octobre 1990; M. O. Østvedt (Norvège).

9.2 M. de la Mare a présenté son rapport de la réunion du Comité scientifique de la CIB sous le titre SC-CAMLR-IX/BG/17. Le Comité scientifique était particulièrement intéressé par les travaux de la CIB sur le développement et l'épreuve par simulation de nouvelles procédures de gestion, et par le fait que la CIB reconnaît à présent l'existence de deux formes morphologiques du petit rorqual, *Balaenoptera acutorostrata* : la plus grande forme, que l'on a exploitée commercialement dans l'océan Austral, et la forme pygmée, qui, en général, se trouve au nord du 60°S. La taille actuelle du stock, calculée à partir des repérages visuels au sud de 60°S, a été estimée à 760 000 individus, et la capture totale de ces baleines s'élève dorénavant à 114 096.

9.3 M. Croxall a présenté son rapport de la XXI^{ème} réunion du SCAR sous le titre SC-CAMLR-IX/BG/18. Cette réunion a traité de sujets très divers. Les propositions des SISP marins près des îles Low et Brabant, destinées à protéger des zones de communautés benthiques riches, offraient un intérêt particulier à la CCAMLR. Une proposition de SISP dans l'île Ardley, près de celle du roi George, a été approuvée; une proposition d'une "zone de planification d'utilisation multiple" -désignation nouvellement créée-, au sud-ouest de l'île Anvers (y compris la station Palmer) a été soumise pour révision.

9.4 La réunion du SCAR a répondu à plusieurs questions de la CCAMLR, discutées en détail aux paragraphes 6.1 à 6.4 et à l'annexe 6. La prochaine réunion du SCAR se tiendra en 1992, et entre temps, cette organisation convoquera une conférence sur les sciences antarctiques à Brême, en Allemagne, du 23 au 28 septembre 1991. Cette conférence aura pour objectifs de favoriser une sensibilisation du public à l'importance des sciences antarctiques, notamment à propos des problèmes globaux, et de stimuler l'interaction des scientifiques antarctiques qui travaillent dans des disciplines différentes.

9.5 Il a été constaté que cette conférence serait une tribune importante pour faire connaître le travail de la CCAMLR, et il a été convenu que le secrétariat devrait y présenter une affiche décrivant les travaux du Comité scientifique et de la Commission.

9.6 La 78^{ème} réunion statutaire du CIEM s'est tenue à Copenhague, du 4 au 12 octobre 1990. Près de 400 scientifiques des pays membres du CIEM, ainsi que des invités et des observateurs venant d'autres organisations internationales, y ont assisté. Le discours de M. K. Ronald (Canada), invité à la séance d'ouverture, sur "Les mammifères marins et l'homme : commerce, concurrence et conflits", s'est avéré d'un intérêt certain pour la CCAMLR. Plus de 400 communications scientifiques ont été présentées aux Comités permanents chargés des séances sur des thèmes particuliers. Ces séances couvraient des sujets très variés, tels que la télédétection, les méthodes acoustiques et la sélection d'engins. Les résumés de toutes les communications sont publiés dans un volume spécial. Il faut remarquer, cependant, que des copies sur microfiche de toutes les communications présentées à la réunion peuvent être achetées au CIEM.

9.7 Les travaux des deux Comités consultatifs du CIEM (ACFM et ACMP) chargés de la gestion des pêches et de la pollution marine ont été présentés lors de séances spéciales. Les travaux du ACFM dépendent des rapports de plusieurs groupes de travail chargés de l'évaluation des stocks de poissons, qui s'occupent de 60 ou 70 stocks de poissons dans l'Atlantique du Nord. Une conscience croissante de la pollution et de ses effets sur les ressources vivantes a abouti à plusieurs demandes d'évaluations régionales du milieu.

9.8 Les observateurs suivants ont été désignés pour les réunions qui se tiendront en 1991 :

la 79^{ème} réunion statutaire du CIEM : M. O. Østvedt

la réunion de 1991 du Comité scientifique de la CIB : M. W. de la Mare

le Comité coordinateur du PNUE sur le Plan d'action concernant les mammifères marins : M. W. de la Mare

la Conférence du SCAR sur les sciences antarctiques, Brême, Allemagne, du 23 au 28 septembre 1991 : le secrétariat.

DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR PAR L'ASOC ET GREENPEACE

9.9 Le 11 juillet 1990, le président du Comité scientifique a écrit aux Membres pour leur mentionner que l'ASOC (la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral, une organisation non-gouvernementale) semblait remplir les conditions du paragraphe 3 de l'article XXIII, et que l'organisation devrait être invitée, en tant qu'observatrice, à la neuvième réunion du Comité scientifique. Cette décision a été reportée à la présente réunion. Une copie de la correspondance a été fournie à la réunion sous le titre SC-CAMLR-IX/9.

9.10 Au cours de la discussion de cette question, la délégation japonaise a indiqué qu'elle ne pouvait pas accepter la présence de l'ASOC à la neuvième réunion du Comité scientifique.

9.11 Un certain nombre de délégations ont exprimé leur regret que le Japon ne puisse pas accepter la demande de statut d'observateur de l'ASOC à la neuvième réunion du Comité scientifique.

9.12 Un petit groupe, convoqué par M. D. Miller (Afrique du Sud), a été chargé d'examiner le problème de la présence de l'ASOC aux réunions du Comité scientifique.

9.13 Le Groupe a déclaré qu'il avait identifié plusieurs difficultés, et a suggéré que toute lettre d'invitation adressée à l'ASOC devrait inclure les nouvelles conditions ci-dessous :

- l'observateur désigné devrait posséder les qualifications scientifiques requises;
- l'invitation ne s'appliquerait qu'à la réunion stipulée dans la lettre;
- la participation de l'ASOC devrait être conforme aux conditions exposées aux articles 32 à 34 du Règlement intérieur de la Commission, en attendant que le Règlement intérieur du Comité scientifique soit amendé; et

- le caractère strictement confidentiel des données et des résultats discutés à la réunion du Comité scientifique devrait être respecté, au cas où ceux-ci n'auraient pas été publiés ultérieurement dans le rapport de la réunion du Comité scientifique.

9.14 Toutes les délégations, excepté le Japon, ont accepté de se baser sur ces recommandations pour inviter l'ASOC à assister à la dixième réunion.

9.15 La délégation japonaise a exprimé les opinions selon lesquelles :

- i) le Règlement intérieur du Comité scientifique n'est pas adéquat en ce qui concerne la présence d'observateurs;
- ii) la présence de l'ASOC au Comité scientifique saperait le caractère confidentiel des données; et
- iii) puisque l'ASOC est un "mouvement", le Comité scientifique ne tirerait aucun avantage de la présence de ses observateurs au Comité.

9.16 Greenpeace avait également demandé le statut d'observateur à la neuvième réunion du Comité scientifique; une copie de la correspondance a été présentée dans CCAMLR-IX/12 Rev. 1. Certains Membres ont jugé que la demande de Greenpeace ne devait pas être examinée par le Comité scientifique, car, en tant que membre de l'ASOC, cette association était déjà incluse dans la demande de statut d'observateur de cette dernière. D'autres ont émis l'opinion selon laquelle chaque demande de statut d'observateur devrait être considérée individuellement.

9.17 Cette demande n'a pas été accordée par le Comité scientifique et n'a pas été débattue plus longuement.

INFORMATIONS PRESENTÉES PAR LES MEMBRES

10.1 Le secrétariat a présenté un examen des informations communiquées à la CCAMLR et de leur date de présentation. Le Comité scientifique a approuvé de porter les amendements suivants aux conditions de présentation des informations :

- la demande de présentation des mises à jour à l'inventaire des activités de pêche commerciale devrait être supprimée, ces informations figurant déjà ailleurs;
- la date de présentation des données du CEMP devrait être avancée du 30 septembre au 30 juin (paragraphe 5.15);
- les directives pour la préparation des rapports sur les activités des Membres devraient être altérées pour inclure des informations sur les dates et les détails de projets de recherche conjointe, afin d'aider à la coordination d'activités en collaboration; et
- une seule date limite, le 30 août, devrait être fixée pour la soumission des rapports sur les activités des Membres, les rapports sur les projets de recherche nationaux, et ceux concernant l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle.

10.2 Les représentants de l'Espagne et de l'URSS ont déclaré qu'il leur serait difficile de respecter cette date limite de présentation des rapports sur les activités des Membres et ceux portant sur les projets de recherche nationaux.

10.3 La date actuelle de présentation des données sur la pêche de krill tombe le 30 septembre, après la réunion du WG-Krill. Il a été constaté que, bien que les travaux du Groupe de travail ne soient pas sérieusement entravés par l'absence des données de la saison de pêche la plus récente, lors de ses réunions, ceci risque de poser des problèmes à l'avenir, et pourrait nécessiter le changement du planning actuel de la soumission des données de pêche de krill.

REVISION ET PLANIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE SCIENTIFIQUE

11.1 Le Comité scientifique a convenu que les trois groupes de travail se réuniraient pendant la période d'intersession, et que, vu le bénéfice que le WG-Krill et le WG-CEMP avaient déclaré avoir tiré de la tenue consécutive de ces réunions en 1990, il faudrait tâcher de prendre les mêmes dispositions pour les réunions de 1991.

11.2 Les propositions de l'URSS et de l'Espagne d'accueillir les réunions du WG-Krill et du WG-CEMP ont été chaleureusement reçues par le Comité scientifique.

Le WG-Krill se réunira du 22 au 30 juillet 1991 à Yalta.

Le WG-CEMP se réunira du 5 au 13 août 1991 à Santa Cruz de Tenerife.

Le WG-FSA se réunira du 8 au 18 octobre 1991 à Hobart.

11.3 Comme cela a été discuté aux paragraphes 6.5 à 6.8 et 9.5, le Comité scientifique a convenu qu'il devrait parrainer un atelier sur les éléphants de mer australs, prévu pour mai 1991 à Santa Cruz, en Californie. Il a également convenu d'être représenté par le secrétariat et de présenter une affiche au symposium du SCAR sur les sciences antarctiques à Brême, en Allemagne, en septembre 1991.

11.4 Un récapitulatif des activités de recherche prévues par les Membres pour la saison 1990/91 a été distribué sous le titre SC-CAMLR-IX/BG/3. On a fait remarquer que ce récapitulatif avait été préparé à partir d'informations sommaires fournies dans les rapports sur les activités des Membres, et qu'aucun Membre n'avait présenté d'information sur ses projets de recherche à temps pour la réunion. Les Membres ont convenu de faire des efforts à l'avenir.

BUDGET PROVISOIRE POUR 1991 ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1992

12.1 Le budget provisoire figure à l'annexe 8. Il comprend les fonds nécessaires à trois réunions de groupes de travail, et à deux événements extraordinaires; à savoir, le parrainage de l'atelier sur les éléphants de mer australs, et la participation à une exposition d'affiches au symposium du SCAR.

12.2 Des doutes ont été soulevés, notamment de la part de la délégation de l'URSS, sur l'avantage que représente la contribution de la CCAMLR au financement de l'atelier sur les éléphants de mer. Toutefois, il a été souligné que le problème du déclin de cette espèce était une question qui touche directement aux intérêts de la CCAMLR. L'atelier fournirait une excellente occasion aux experts en biologie des éléphants de mer de se réunir et d'établir les causes du déclin qui risquent d'influer sur d'autres animaux marins de l'Antarctique. Sans la participation financière de la CCAMLR, l'atelier n'aura pas lieu.

12.3 Le Comité scientifique a recommandé l'adoption du budget.

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE SCIENTIFIQUE

13.1 Le président, M. Everson, a informé le Comité scientifique que son mandat se termine à la fin de la neuvième réunion du Comité scientifique.

13.2 M. Marschoff a proposé que M. Østvedt soit élu à la présidence du Comité scientifique pour ses deux prochaines réunions; cette motion fut appuyée par Mme Lubimova. M. Østvedt a pris une part active aux travaux du Comité scientifique de la CCAMLR depuis 1985, et a une expérience étendue de la pêche et des problèmes de gestion des ressources. Il a été, jusqu'à très récemment, le président du CIEM.

13.3 M. Østvedt a été élu président à l'unanimité.

13.4 M. Everson a exprimé sa reconnaissance au Comité scientifique pour son travail assidu et sa coopération lors des quatre réunions qu'il avait présidées.

13.5 M. Miller, au nom du Comité scientifique, a remercié M. Everson de son travail en tant que président. Il a observé que les progrès importants accomplis par le Comité scientifique dans toutes ses sphères d'action au cours des quatre dernières années étaient dus, dans une large mesure, à son travail assidu, son enthousiasme et l'expertise de sa direction. Le Comité scientifique attend avec impatience de pouvoir profiter au cours des prochaines années des expériences et des vastes connaissances du milieu.

PROCHAINE REUNION

14.1 Le Comité scientifique a convenu que sa prochaine réunion devrait se tenir à Hobart, en Australie, du 21 octobre au 1^{er} novembre 1991.

AUTRES QUESTIONS

REGLEMENT INTERIEUR

15.1 Au cours de ses délibérations sur la demande du statut d'observateur par l'ASOC, le Comité scientifique a identifié, dans son Règlement intérieur, plusieurs failles en ce qui concerne la participation d'observateurs à ses réunions (Règles 19 et 20). Notamment,

celles portant sur la procédure selon laquelle la présence d'observateurs est sollicitée, et les conditions de leur participation.

15.2 Une série provisoire d'amendements au Règlement intérieur a été préparée et figure à l'annexe 8. Il a été convenu que ces amendements, ainsi que tout autre, au Règlement, devraient être examinés, intégralement, le plus tôt possible au cours des délibérations de la dixième réunion du Comité scientifique en 1991.

COMITE SCIENTIFIQUE - DESTINATAIRE OFFICIEL

15.3 Il n'existe aucune procédure, convenue explicitement, de communication des questions officielles et urgentes entre le secrétariat et les Membres du Comité scientifique. Jusqu'à maintenant, ce genre de communication a été effectuée, soit par l'intermédiaire du destinataire du pays membre désigné par la Commission, soit directement par le représentant du Comité scientifique à la réunion la plus récente.

15.4 Le Comité scientifique a convenu d'introduire une procédure similaire à celle utilisée par la Commission, selon laquelle, conformément à son Règlement intérieur (règle 3), "chaque Membre de la Commission nomme un correspondant dont la responsabilité essentielle est d'assurer la liaison avec le secrétaire exécutif entre les réunions."

15.5 Le Comité scientifique a convenu que cette décision prenne effet immédiatement et soit incluse à son Règlement intérieur lors de sa prochaine mise à jour.

15.6 Le secrétariat contactera les Membres après la réunion, au sujet de la nomination de leurs correspondants officiels auprès du Comité scientifique.

PECHERIE EXPLORATOIRE DU CRABE

15.7 M. R. Holt (USA) a fait part au Comité scientifique de la délivrance d'un permis au navire marchand *Marlin*, par le gouvernement des Etats-Unis, pour effectuer, pendant la saison 1990/91, une pêche exploratoire de crabes royaux et de lithodes, dans les sous-zones 48.1, 48.2, 48.3 et 48.4. Ce permis limite la capture de crabes à 1 000 tonnes. La pêche devrait probablement être effectuée d'octobre à décembre 1990, à l'aide de paniers à crabes. La déclaration détaillée des données de capture et biologiques de cette pêche expérimentale est obligatoire.

15.8 Le Comité scientifique a exprimé son inquiétude sur le fait que cette pêche a été autorisée sans que l'on ne connaisse les caractéristiques démographiques de ces espèces. Certains Membres s'inquiètent de la taille de la capture autorisée par le permis délivré par les USA. On craint que, si le total de la limite de 1 000 tonnes est capturé dans une même zone, il risque d'approcher la biomasse totale de l'espèce visée. Si elle est atteinte, cette limite de capture peut mettre l'espèce visée en voie d'extinction dans certaines zones.

15.9 M. Holt a assuré le Comité scientifique que les détails complets de cette pêcherie exploratoire seraient disponibles à la prochaine réunion du Comité scientifique et que les données seraient déclarées à la CCAMLR, de la manière habituelle.

15.10 Devant cet état de choses, le Comité scientifique a convenu qu'il fallait établir un mécanisme approprié pour prévenir le développement futur des pêcheries sans informations suffisantes sur lesquelles on peut baser des conseils de gestions.

QUADRILLAGE STANDARDISE DES STATIONS OCEANOGRAPHIQUES

15.11 M. Miller s'est renseigné sur la progression de l'offre de M. I. Barrett (USA), d'entreprendre un schéma préliminaire des stations et une série de méthodes pour un quadrillage standardisé des stations océanographiques dans la zone de la Convention de la CCAMLR (SC-CAMLR-VIII, paragraphes 13.8 à 13.10).

15.12 M. Holt a informé le Comité scientifique du fait que M. Barret avait examiné les méthodes de contrôle disponibles des paramètres océanographiques et avait conclu qu'étant donné les ressources limitées à la disposition des chercheurs dans cette région, les eaux de l'Antarctique n'étaient pas compatibles avec la mise en place d'un quadrillage standardisé. Par contre, il préconise le développement d'un système d'informations géographiques, où d'un système similaire, pour l'analyse des données océanographiques obtenues à différentes stations, échantillonnées, quand l'occasion se présente, dans la zone de la CCAMLR. Il a fait savoir que les USA rendront compte de la faisabilité de cette approche lors des réunions du WG-Krill et du WG-CEMP en 1991.

ADOPTION DU RAPPORT

16.1 Le rapport de la neuvième réunion du Comité scientifique a été examiné et adopté.

CLOTURE DE LA REUNION

17.1 Le secrétaire exécutif a réitéré, de la part du Comité scientifique, la reconnaissance déjà exprimée par M. Miller au président sortant, M. Everson, et lui a présenté un souvenir en signe d'appréciation de sa présidence au cours des quatre dernières années.

17.2 Mme Lubimova a également exprimé, de la part du Comité scientifique, des remerciements sincères à M. Everson sur ses conseils en tant que président, et a mis l'accent sur la compétence avec laquelle il avait guidé le Comité ces dernières années.

17.3 En réponse, M. Everson a remercié les participants, les responsables des groupes de travail, les rapporteurs et le secrétariat de leur soutien et de leur coopération. Il a affirmé que les améliorations de la quantité et de la qualité de la science émanant du Comité scientifique au cours des années avaient été réalisées grâce au dévouement de tous ceux qui y ont pris part. Il pense qu'avec ce soutien et cet engagement constants envers les objectifs de la Commission, le prochain président, M. Østvedt, éprouvera une pareille reconnaissance d'avoir eu la chance de travailler avec un Comité scientifique si enthousiaste, zélé et consciencieux.

17.4 M. Everson a alors clos la réunion.